

RAPPORT SEMESTRIEL 2026

Sommaire

RAPPORT SEMESTRIEL 2026	1
Informations légales	3
1. Les reprises de dette sociale.....	4
2. La gouvernance et l'organisation opérationnelle de l'établissement	6
3. Les dispositions générales d'exécution des opérations	10
4. La gestion des risques	12
5. La stratégie de financement	14
6. Le premier semestre en chiffres	16
7. Emissions du premier semestre et structure de la dette au 30 juin 2026	17
8. La ressource	18
LES COMPTES SEMESTRIELS 2026	22
ANNEXES	65
1. Droit positif au jour du présent rapport	66
2. Les évolutions législatives depuis 1996	66
3. Glossaire	72
4. Liste des abréviations	75

Informations légales

1- Personne responsable des informations contenues dans le document d'enregistrement :

Le président du conseil d'administration, M. Pierre Ricordeau.

2- Déclaration de la personne responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes complets pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport semestriel d'activité figurant en pages 4 à 21 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Paris, le 25 septembre 2026

Le président du conseil d'administration

Pierre Ricordeau

3- Contrôleurs légaux

Commissaires aux comptes titulaires

GRANT THORNTON

Représenté par Mohamed Bennani

GRANT THORNTON a été nommé par notification du marché public du 13 juillet 2022 pour une période de six exercices.

4- Terminologie

Les termes utilisés dans le présent rapport font l'objet d'une définition figurant dans la partie Glossaire, en fin de document. Les acronymes employés sont également explicités au sein des annexes.

Introduction

La Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) a été créée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, modifiée à diverses reprises par des lois citées en annexe. La CADES s'affirme comme indissociable des actions de rééquilibrage des comptes de la Sécurité sociale. Sa mission est de financer et d'éteindre la dette cumulée de la sécurité sociale.

En tant qu'établissement public administratif, la CADES constitue un démembrement de l'État. Elle est classée parmi les ASSO « administrations de Sécurité sociale ». Sa tutelle est exercée conjointement par le ministre chargé de l'Économie et des Finances et par les ministres chargés de la Sécurité sociale qui nomment ses instances dirigeantes et contrôlent son activité.

Cette Caisse est dotée de deux atouts supplémentaires :

- elle dispose dès l'origine d'une ressource affectée exclusive : la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale, CRDS (chapitre 2 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996) ;
- ses ressources sont protégées (articles 4 bis et 7 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996).

Depuis 1996, la France a choisi de gérer de façon distincte la dette négociable de l'État de sa dette sociale. Au fil des années, la présentation législative de cette dualité a été améliorée.

La solvabilité et la liquidité de la CADES sont garanties par la loi : l'article 7 de l'ordonnance de 1996, dispose ainsi que « si les prévisions de recettes et de dépenses annuelles de la caisse sur la durée restant à courir de la période pour laquelle elle a été créée font apparaître qu'elle ne serait pas en mesure de faire face à l'ensemble de ses engagements, le Gouvernement soumet au Parlement les mesures nécessaires pour assurer le paiement du principal et des intérêts aux dates prévues ».

1. Les reprises de dette sociale

Depuis sa création jusqu'à la fin de 2019, la CADES s'était vu transférer une dette sociale de 260,5 Md€ dont 171,4 Md€ avaient été amortis et 89,1 Md€ restaient à amortir. L'ensemble de ces dettes ont depuis été amorties par la CADES.

En 2020, la crise sanitaire ayant pesé lourdement sur les finances sociales, les lois organique et ordinaire relatives à la dette sociale et à l'autonomie ont organisé de nouveaux transferts de dette à la CADES à hauteur de 136 Md€, dont :

- 31 Md€ au titre des déficits cumulés au 31 décembre 2019 de la branche maladie du régime général, du FSV, de la branche vieillesse du régime des non-salariés agricoles ainsi que de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ;
- 92 Md€ permettant de couvrir les déficits prévisionnels des exercices 2020 à 2023 des branches du régime général – à l'exception de la branche accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que la branche vieillesse du régime des non-salariés agricoles ;
- 13 Md€ correspondant à la couverture d'un tiers des emprunts contractés au 31 décembre 2019 par les établissements de santé relevant du service public hospitalier.

Par ailleurs, le législateur, via l'article 1^{er} de la loi organique n° 2020-991 du 7 août 2020, a reporté au 31 décembre 2033 la date de fin de remboursement de la dette sociale, que la CADES avait estimée fin 2019 à 2024.

La CADES est un « émetteur social » par nature, dans la mesure où elle ne porte que de la dette constituée par des déficits de la sécurité sociale ou de la dette des hôpitaux publics, organismes et établissements dont la vocation est d'avoir un impact sur les conditions de vie de la population française. Afin de mener à bien la mission de reprise de dette, la CADES a rédigé dès l'été 2020 un document-cadre sur les émissions d'obligations sociales. Le format d'émission « obligations sociales » met en évidence les bénéfices sociaux visés et atteints par l'action publique auprès de la communauté d'investisseurs.

Les transferts de dette au titre de la loi n° 2020-992 du 7 août 2020 ont été organisés selon la séquence suivante :

Décret n°2020-1074 du 19 août 2020	20 Md€	20 Md€ au titre des déficits cumulés au 31 décembre 2019
Décret n° 2021-40 du 19 janvier 2021	40 Md€	11 Md€ au titre des déficits cumulés au 31 décembre 2019 24 Md€ au titre des déficits 2020 à 2023 5 Md€ au titre de la dette des établissements de santé relevant du service public hospitalier
Décret n° 2022-123 du 11 janvier 2022	40 Md€	35 Md€ au titre des déficits 2020 à 2023 5 Md€ au titre de la dette des établissements de santé relevant du service public hospitalier
Décret n° 2023-12 du 11 janvier 2023	27,2 Md€	24,2 Md€ au titre des déficits 2020 à 2023 3 Md€ au titre de la dette des établissements de santé relevant du service public hospitalier
Décret n° 2024-176 du 6 mars 2024	8,8 Md€	8,8 Md€ au titre des déficits 2020 à 2023

Un transfert complémentaire au transfert de 2020 a été décidé dans le cadre de la LFSS 2026 à hauteur d'un montant de 15 Md€. Ce transfert a été rendu possible par une amélioration des perspectives financières par rapport à l'évaluation faite en 2020. Il est compatible avec le respect de la limite organique du 31 décembre 2033 pour l'extinction de la dette sociale reprise par la CADES.

Décret n° 2026-237 du 30 mars 2026	15 Md€	9,1 Md€ au titre des déficits cumulés de la branche maladie du régime général 5,9 Md€ au titre des déficits cumulés de la branche vieillesse du régime général
------------------------------------	--------	---

Grâce à l'action de la CADES, le principe de l'équilibre pluriannuel des comptes de la Sécurité sociale est ainsi toujours bien respecté, la dette éventuellement contractée pour financer les déficits des régimes de sécurité sociale étant systématiquement amortie pas la CADES dans un délai rapide (8 à 12 ans suivant les reprises).

2. La gouvernance et l'organisation opérationnelle de l'établissement

La gouvernance

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 et aux modalités de fonctionnement définies dans le décret n° 96-353 du 24 avril 1996, la CADES est dotée d'un conseil d'administration et d'un comité de surveillance.

Le président exécutif du conseil d'administration de la Caisse d'amortissement de la dette sociale est nommé par un décret du Président de la République pris sur proposition conjointe du ministre chargé de l'économie et des finances, du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget pour une durée de trois ans renouvelables. Le conseil d'administration se compose de 13 membres (voir ci-après). Les représentants des caisses nationales de sécurité sociale et du FRR sont désignés par le conseil d'administration ou conseil de ces organismes. Les représentants de l'État au conseil d'administration de la Caisse d'amortissement de la dette sociale, ainsi que leurs suppléants, sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables. Les fonctions d'administrateur sont assurées à titre gratuit.

Le conseil d'administration règle les affaires de la Caisse d'amortissement de la dette sociale. Il délibère sur toute question relative au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur son budget, son compte financier et sa stratégie de financement. Il adopte le règlement intérieur de l'établissement, qui précise notamment les règles de délégation de pouvoirs et de signature.

Le comité de surveillance qui peut être consulté sur toute question par le conseil d'administration émet un avis sur le rapport d'activité de l'établissement. Il élit en son sein son président et se réunit au moins une fois par an. Ses membres sont nommés pour trois ans renouvelables.

La CADES est une EIP (Entité d'Intérêt Public) et doit respecter les obligations qui incombent à ces structures, soit la mise en place d'un comité spécialisé selon les articles L823-19 et L823-20 du code de commerce généralement désigné par comité d'audit. Ses membres, issus du conseil d'administration élisent en leur sein un président. Le rôle du comité d'audit est de suivre le processus d'élaboration de l'information financière (comptes semestriels et annuels), vérifier l'examen et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et enfin rendre compte régulièrement au conseil d'administration et éventuellement au comité de surveillance.



Composition du Conseil d'administration

Au 30 juin 2026.

Président du Conseil d'administration

Pierre RICORDEAU

Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)

Marc POISSON, président du conseil d'administration

Suppléant : Olivier PERALDI, membre du conseil d'administration

Denis GUVENATAM, vice-président du conseil d'administration

Suppléant : Daniel DIMA, membre du conseil d'administration

Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM)

Samira LEHAINE, présidente du conseil

Suppléant : Nicolas BONDONNEAU, vice-président du conseil

Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)

Patricia BOCCIARELLI, présidente du conseil d'administration

Suppléant : Laurent BOULANGEAT, vice-président du conseil d'administration

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Frédéric ROMAIN, président du conseil d'administration

Suppléant : Christian GÉLIS, vice-président du conseil d'administration

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

Jean-François FRUTTERO, président du conseil d'administration

Suppléant : François SERPAUD, premier vice-président du conseil d'administration

Représentants du conseil de surveillance du Fonds de réserve pour les retraites (FRR)

Philippe SOUBIROUS, membre du conseil de surveillance

Suppléant : Eric GAUTRON, membre du conseil de surveillance

Représentants du ministre chargé de l'économie et des finances

Albane SAUVEPLANE, sous-directrice politiques sociales et de l'emploi, direction générale du Trésor

Suppléant : Rémi MONIN, chef du bureau santé et comptes sociaux, direction générale du Trésor

Représentants du ministre chargé des comptes publics

Brice LEPETIT, sous-directeur fonction financière de l'État et établissements publics nationaux, DGFIP

Suppléante : Stéphanie DACHARY-MLENECK, cheffe du bureau opérateurs de l'État, DGFIP

Représentants du ministre chargé de la sécurité sociale

Morgan DELAYE, chef de service, adjoint au directeur de la Sécurité sociale, DSS

Suppléante : Cindy RIVIÈRE-MARBOIS, adjointe à la cheffe du bureau de la synthèse financière, DSS

Thomas RAMILJAONA, sous-directeur du financement de la Sécurité sociale, DSS

Suppléant : Benjamin DUCA-DENEUVE, adjoint au sous-directeur du financement de la Sécurité sociale, DSS

Composition du Comité de surveillance

Au 30 juin 2026.

Assemblée nationale

Marie-Christine DALLOZ, présidente du comité de surveillance, Jérôme GUEDJ

Sénat

Elisabeth DOINEAU, Philippe MOUILLER

Représentants du ministre chargé de l'économie et des finances

Bertrand DUMONT, suppléante : Albane SAUVEPLANE

Brice LEPETIT, suppléante : Stéphanie DACHARY-MLENECK

Représentants du ministre chargé de la sécurité sociale

Pierre PRIBILE, suppléant : nomination en cours

Morgan DELAYE, suppléante : Cindy RIVIÈRE-MARBOIS

Thomas RAMILJAONA, suppléant : Benjamin DUCA-DENEUVE

Représentant du ministre chargé de l'agriculture

Sébastien COLLIAT, suppléante : Ileana RADOI

Cour des comptes

Pascal HELWASER, suppléant : Éric DUBOIS

Inspection générale des finances

Olivier TAILLARDAT, suppléant : nomination en cours

Inspection générale des affaires sociales

Laurent GRATIEUX, suppléant : nomination en cours

Commission des comptes de la sécurité sociale

Jean-Pierre VIOLA

Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)

Marc POISSON, suppléant : Denis GUVENATAM

Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM)

Samira LEHAINE, suppléant : Nicolas BONDONNEAU

Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)

Patricia BOCCIARELLI, suppléant : Laurent BOULANGEAT

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Frédéric ROMAIN, suppléant : Christian GÉLIS

Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles

Sylvie DUMILLY, suppléant : nomination en cours

Intervenue en 2017-2018, une réforme de l'organisation de la CADES a conduit à une mutualisation des moyens opérationnels de la CADES et de l'Agence France Trésor (AFT), service à compétence nationale placé sous l'autorité du directeur général du Trésor, tout en conservant les prérogatives de son président exécutif, du conseil d'administration et de son comité de surveillance. La CADES est maintenue en tant qu'entité indépendante garantissant l'effectivité du principe de cantonnement et d'amortissement de la dette sociale.

L'organisation de la direction opérationnelle de la CADES est conforme à celle des établissements financiers. Elle respecte la séparation des activités de marché et de post-marché. Elle comprend une cellule « contrôle interne et gestion des risques ».

La gestion administrative ainsi que les fonctions transversales de la CADES sont assurées par un secrétariat général.



3. Les dispositions générales d'exécution des opérations

1. Les opérations

Le cadre comptable : l'article 7 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996 relatif à la CADES prévoit l'adoption d'un plan comptable particulier établi en conformité avec le plan comptable type des établissements publics à caractère administratif.

Dans la mesure où ce plan de comptes, directement inspiré du plan comptable général, était peu adapté à l'activité particulière de la CADES, le conseil d'administration du 10 octobre 1996 a décidé d'adopter le plan comptable des établissements de crédit (PCEC).

Dès lors, l'enregistrement des opérations et le compte financier annuel rendu par l'agent comptable sont présentés selon les normes propres à ces établissements et par ailleurs, un compte financier est établi selon la norme réglementaire des établissements publics pour transmission aux organismes de contrôle. Ce cadre comptable particulier a été validé par le conseil national de la comptabilité (avis n° 99-04 - assemblée plénière du 18 mars 1999). Il est à noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, le

budget 2023 est exécuté selon le plan comptable des établissements de crédit et les comptes annuels présentés selon ce seul plan comptable conformément à l'avis favorable du Directeur général des finances publiques en date du 1^{er} septembre 2022. En effet, compte tenu de la nature de son activité, la CADES est autorisée à présenter ses états financiers selon le seul plan comptable des établissements de crédit.

L'exécution des opérations par l'agent comptable : elle est par nature différente de l'activité d'agent comptable d'un établissement public à caractère administratif classique.

En effet, le statut d'opérateur sur les marchés de la CADES a conduit à la mise en place de structures d'interventions adaptées à la spécificité de l'établissement. Ainsi, il convient de distinguer les opérations de financement des opérations de gestion administrative.

Les opérations de financement : le circuit administratif des opérations de financement répond à la nécessaire séparation des tâches entre les services « *front office* », « *middle office* » et « *back office* ». Le « *front office* » est chargé, dans le cadre des procédures et limites qui lui sont fixées, des interventions sur les marchés financiers, de taux et de change afin d'y négocier les opérations courantes de financement, de placement et de couverture des risques de change et de taux.

Les opérations donnent lieu à la création de tickets d'opération numérotés en continu qui en décrivent les caractéristiques qui sont saisis et visés par le « *front office* » puis vérifiés et transmis à l'agent comptable par le « *back office* ».

Le « *middle office* » collecte les positions de trésorerie, établit les prévisions, fournit les échéanciers et effectue un premier contrôle de vraisemblance sur les opérations du « *front office* ».

Le « *back office* » enregistre et valide les opérations traitées par le « *front office* » après en avoir vérifié le formalisme et le respect des limites. Il est chargé du suivi des risques, effectue les comptes rendus et assure la liaison avec les services comptables. Les tickets d'opérations sont alors comptabilisés en recettes et en dépenses par l'agent comptable.

Les opérations administratives : l'exécution de la gestion administrative du budget est effectuée conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Les dépenses et les recettes de la gestion administrative font l'objet d'émissions d'ordres de payer et d'ordres de recouvrer, appuyés des pièces justificatives nécessaires.

Après exécution des contrôles prévus par les articles 19 et 20 du décret relatif à la GBCP précité, ils sont pris en charge dans la comptabilité de l'établissement et payés ou recouverts. Conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique, le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours

Les mouvements de trésorerie : la CADES dispose d'un compte de dépôt de fonds en euros répertorié dans la nomenclature générale des comptes de l'État ouvert dans les livres du SCBCM Finances. Ce compte est mouvementé en dépense, dans le cadre des opérations du budget administratif, à l'initiative exclusive de l'agent comptable. Il est exclusivement alimenté depuis le 1^{er} janvier 2015 par les remontées de CRDS sur les revenus de vente de métaux précieux et de bijoux en provenance du réseau de la direction générale des finances publiques (transferts comptables quotidiens des directions départementales (DDFiP) et régionales des finances publiques (DRFiP)).

La trésorerie de la CADES est centralisée à l'Agence France Trésor depuis le rapprochement opérationnel. Cela s'est notamment traduit par l'intégration de l'établissement public dans le Compte Unique du Trésor à la Banque de France dès avril 2019. Les opérations financières de la CADES en euros ainsi que les remontées de CRDS et de CSG en provenance de l'URSSAF-Caisse nationale transitent ainsi par ce compte, ce dernier étant mouvementé en dépenses par l'agent comptable public exclusivement. Par ailleurs, la CADES dispose de comptes en devises ouverts dans les livres d'établissements financiers étrangers à New-York et Luxembourg. Ces comptes ont vocation à demeurer en trésorerie zéro. Ils sont impactés par toutes les opérations liées aux émissions en devises

de la CADES et à leur transformation en structures libellées en euros sur les marchés internationaux.

2. Les contrôles généraux

Les contrôles généraux applicables à la CADES sont proches de ceux de l'État. Ainsi, les encaissements et les décaissements en euros sont effectués par l'agent comptable de la caisse, sous le contrôle de la Cour des comptes. L'article 7 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996 dispose que la CADES est soumise au contrôle financier de l'État dans les conditions prévues par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Néanmoins le décret n° 2015-1764 du 24 décembre 2015 a modifié les textes institutifs de la CADES pour l'exclure de l'application de la comptabilité budgétaire en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le budget et le compte financier ne sont exécutoires qu'après approbation des ministres de tutelle. Par ailleurs, le programme d'emprunts doit être approuvé par le ministre de l'économie et des finances.

4. La gestion des risques

Le cadre d'intervention

Le dispositif de contrôle des risques est assuré par la cellule « contrôle interne et contrôle des risques »

- son cadre est fixé dans un cadre général d'activité de l'établissement qui décrit l'ensemble des procédures relatives aux activités de marché ; il constitue une annexe du cadre général d'activité de l'AFT, en cohérence avec la convention de mandat liant l'AFT et la CADES pour les opérations financières ;
- il se traduit également par l'élaboration d'une cartographie des risques et de son suivi ;
- ainsi que par un compte-rendu mensuel élaboré par la cellule post-marché adressé aux membres du conseil d'administration, au mandataire pour la gestion des opérations de marché, ainsi qu'à l'agent comptable, récapitulant l'évolution du taux de refinancement, des indicateurs de la gestion actif passif, des limites, du risque de contrepartie, du risque de règlement et des ressources.

1. Présentation des risques et incertitudes

I. Risques de marché

a. Risques de contrepartie

Le risque de contrepartie représente l'exposition de l'Émetteur à un risque de perte en cas d'inexécution de ses obligations par une contrepartie. La CADES est exposée au risque de crédit et au risque de défaut de ses contreparties bancaires au titre de ses contrats sur produits dérivés négociés de gré à gré. La CADES limite son exposition au risque de défaut de ses contreparties en ne traitant qu'avec des établissements financiers ayant une réputation établie et en surveillant régulièrement leur notation de crédit. Ce risque est également géré par l'obligation imposée à ses contreparties de signer un contrat de garantie assorti d'appels de marge. Cependant, la qualité de crédit d'une contrepartie financière peut évoluer rapidement et une notation de crédit élevée ne permet pas d'éliminer le risque de détérioration rapide de sa situation financière. De ce fait, la politique de la CADES en matière de sélection et de surveillance de ses contreparties ne permet pas d'éliminer totalement son exposition à un risque de défaut. Si l'une de ses contreparties s'avère incapable d'honorer ses obligations aux termes de contrats dérivés conclus avec la CADES, il existe un risque que les émissions de Titres dans le cadre du Programme ne soient pas couvertes de manière adéquate et que la CADES subisse des pertes de remplacement. Les défaillances de contreparties peuvent affecter la CADES financièrement et avoir un effet défavorable sur les placements en titres de créance de la CADES. L'incapacité d'une

contrepartie à effectuer un paiement ou un transfert comme prévu au terme convenu peut avoir un effet défavorable sur la situation financière de l'Émetteur.

b. Risques de taux d'intérêt

La CADES est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt du marché en raison du montant important de l'endettement net qu'elle doit financer en faisant appel aux marchés financiers. Des fluctuations défavorables des taux d'intérêt peuvent affecter le coût du financement ou du refinancement futur de la dette de l'Émetteur et, de ce fait influencer défavorablement sur la situation financière de la CADES. Afin de réduire les effets de ces fluctuations, la CADES a mis en place des dispositifs de couverture sous la forme de produits dérivés de taux d'intérêt donnant lieu à des appels de marge. De plus, le montant des appels de marge payés et reçus au 31 décembre 2025 au titre des produits dérivés de taux d'intérêt et de change est présenté dans la partie relative au bilan (notes 3 et 7 des états financiers). De ce fait, la couverture du risque de taux d'intérêt génère un risque de liquidité modéré lié aux appels de marge et un risque de crédit lié aux contreparties bancaires aux contrats d'échange. L'examen de l'exposition de la CADES au risque de taux d'intérêt peut également prendre en considération le fait qu'une hausse potentielle des taux d'intérêt dans un contexte de croissance entraînerait des produits additionnels pour la CADES.

c. Risques de change

La CADES est exposée au risque de subir des pertes sur le capital emprunté dans des devises autres que l'euro. Afin de gérer le risque de change auquel elle est exposée, la CADES a mis en place un programme de dispositifs de couverture de ses émissions de titres de créance libellés dans d'autres devises que l'euro, par le moyen de produits dérivés. La CADES a pour politique générale de couvrir systématiquement les émissions de titres de créance en monnaies étrangères par des contrats d'échange à vocation de micro-couverture, dans lesquels des flux de trésorerie futurs libellés en devises étrangères sont échangés contre des flux de trésorerie futurs en euros. Cette politique génère un risque de liquidité modéré lié aux appels de marge, la CADES n'étant exposée qu'aux appels de marge au lieu d'être exposée directement aux fluctuations des taux de change, ainsi qu'à un risque de crédit des contreparties bancaires aux contrats d'échange.

II. Risques opérationnels

a. Risques liés à la ressource

Les sources de revenus de la CADES sont établies par la législation française sur la sécurité sociale et proviennent principalement de paiements de la contribution au remboursement de la dette sociale ou « CRDS » et de la contribution sociale généralisée ou « CSG », qui reposent pour l'essentiel sur la masse salariale. Les cotisations perçues au titre de la CRDS présentent une corrélation étroite avec le produit intérieur brut (« PIB ») de la France. Ces sources de revenus et les niveaux auxquels elles sont fixées sont régis par la législation sur la sécurité sociale et sont susceptibles de varier à la hausse ou à la baisse. Toute réduction ou modification importante de ces sources de revenus est susceptible d'affecter défavorablement le résultat net et les flux de trésorerie de l'Émetteur et de limiter sa capacité à effectuer des paiements en lien avec les Titres.

b. Risques liés au statut de l'Émetteur

En tant qu'établissement public national à caractère administratif français, l'Émetteur n'est pas soumis aux voies d'exécution de droit privé, conformément au principe général selon lequel les actifs des établissements publics sont insaisissables en droit français. Toutefois, le Gouvernement dispose de prérogatives spécifiques en vertu de l'article 1^{er} de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public et du Décret n° 2008-479 du 20 mai 2008 relatif à l'exécution des condamnations pécuniaires prononcées à l'encontre des collectivités publiques, lui permettant

d'exiger de l'Émetteur d'autoriser automatiquement le paiement de sommes d'argent lorsque celles-ci sont exigibles au titre d'un jugement définitif et que le montant a été déterminé par une décision de justice. Ce mécanisme spécifique pourra avoir des conséquences, tant en termes d'exécution que de délais, sur les potentiels recours des Titulaires contre l'Émetteur.

c. Risques liés à une dégradation des notations de crédit de l'Émetteur

L'Émetteur fait l'objet d'une notation A+ (perspective stable) et A-1 par S&P, AA (perspective stable) et R-1(élevé) (perspective stable) par DBRS, A+ (perspective stable) et F1+ par Fitch et AA- (perspective négative) et S-1+ (perspective stable) par Scope respectivement au titre de sa dette à long terme et de sa dette à court terme.

Les notations de crédit et les tendances de l'Émetteur sont liées à celles de la République française, car l'Émetteur bénéficie notamment de la responsabilité de l'État français d'assurer sa solvabilité et sa liquidité. Des événements majeurs tels qu'une détérioration significative de l'environnement économique, budgétaire, politique ou géostratégique pourraient notamment entraîner une dégradation des notations de crédit de l'État français.

Dans le cas d'une telle dégradation, les notations de crédit de l'Émetteur seraient également susceptibles d'être affectées. Toute détérioration des notations de crédit de l'Émetteur pourrait augmenter le coût de refinancement de sa dette existante et pourrait avoir une incidence négative sur la capacité de l'Émetteur à émettre de nouveaux Titres.

2. Risques opérationnels et risques liés aux états financiers

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude et les risques liés au modèle.

La CADES dispose de modes opératoires, d'une cartographie de ses processus majeurs qui décrivent pour chacun d'eux les tâches et les contrôles, d'une base de suivi des incidents systématiquement mise à jour, l'ensemble s'appuyant sur les principes définis dans le cadre général d'activité.

Toujours au chapitre de la prévention des risques, la CADES s'appuie sur une charte de déontologie qui s'impose à tous les agents, une séparation des fonctions de traitement administratif des opérations (post-marché) du contrôle interne et du contrôle des risques en sus de la séparation fondamentale dans la sphère publique entre ordonnateur et comptable, nonobstant l'autocontrôle au sein des unités opérationnelles de la Caisse.

La CADES a une approche différenciée et graduée des problématiques juridiques. Les actions de premier niveau sont pilotées par les équipes opérationnelles. Depuis le rapprochement opérationnel avec l'AFT, la CADES peut s'appuyer, dans les cas nécessitant un avis circonstancié, sur la cellule « Affaires juridiques » de cette dernière. Enfin, pour les sujets exigeant une expertise juridique pointue mais encore systématiquement dans le cadre très normé des émissions obligataires, il est fait appel à un cabinet d'avocats spécialisé de renommée internationale.

5. La stratégie de financement

La stratégie de financement de la CADES doit permettre d'assurer un accès constant à la liquidité dans les meilleures conditions de coût possibles. Le financement se fait prioritairement par l'émission de titres sur les marchés de capitaux. La stratégie repose ainsi sur la qualité de la signature de la CADES et sur une diversification optimale des instruments de financement et des marchés sur lesquels ils sont proposés

La stratégie de financement de la CADES, depuis son origine, a permis, conformément aux principes d'émissions définis par son conseil d'administration, de la positionner comme un émetteur international de tout premier rang.

Le statut d'emprunteur sur les marchés financiers internationaux lui impose la mise à jour régulière des documents de référence et prospectus mis à disposition des investisseurs, en particulier sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ces documents décrivent la CADES et ses évolutions récentes.

La CADES veille à garantir une information large, rapide et transparente sur ses opérations. Tout évènement important ou toute opération significative fait l'objet d'un communiqué de presse. Les termes techniques de chaque émission font également l'objet d'une publication sur le site internet cades.fr.

De nombreux contacts sont également établis avec les investisseurs. Il est en effet indispensable de promouvoir la signature de la CADES pour convaincre les gérants d'investir le plus largement et au meilleur prix dans les titres émis par la CADES, dans un contexte où coexistent de nombreux émetteurs souverains et quasi-souverains. De plus, depuis l'origine, la CADES a maintenu sa crédibilité sur les marchés financiers en démontrant la fiabilité d'exécution de ses emprunts, sa réactivité aux changements d'environnement et sa capacité à innover, notamment par une volonté stratégique d'étendre sa base d'investisseurs.

La CADES est notée par quatre agences de notation internationales :

	Notation long terme	Perspective	Notation court terme
	AA	stable	R-1 (haute) (stable)
	A+	stable	A-1
	A+	stable	F1+
	AA-	négative	S-1+ (stable)

au 30 juin 2026

Enfin, la CADES a recours à une gamme très diversifiée d'instruments. Les financements obligataires à moyen-long terme se caractérisent par une grande flexibilité avec le recours à différentes maturités et devises. Cette souplesse permet à la caisse de s'adapter aux besoins des investisseurs et est également un gage de sécurité en termes d'accès à la liquidité contribuant à asseoir la crédibilité de la signature.

6. Le premier semestre en chiffres

Informations financières historiques clés (source : bilan)

En millions d'euros	30.06.2026	30.06.2025	31.12.2025
Total actifs et passifs	16 180,08	15 009,43	10 581,14
Sous-total - Dettes	145 112,16	145 299,72	132 235,63
Sous-total - Réserves	-129 000,47	-130 359,75	-121 722,88
Résultat net pour la période	7 722,40	7 576,23	16 213,07

Informations financières historiques clés (source : compte de résultat)

En millions d'euros	30.06.2026	30.06.2025	31.12.2025
Résultat net	7 722,40	7 576,23	16 213,07
CRDS & CSG nettes de frais	8 182,35	8 225,02	17 418,39
Fonds de réserve pour les retraites	725,00	725,00	1 450,00
Charges financières	-1 183,69	-1 372,54	- 2 652,99
Charges générales d'exploitation	-1,26	-1,25	-2,53

Situation des dettes reprises et amorties depuis 1996

En milliards d'euros	30.06.2026
Dettes reprises	411,5
Dettes amorties	282,5
Dettes restant à amortir	114
Restent à amortir au 30 juin 2026 : 114 milliards d'euros	

7. Emissions du premier semestre et structure de la dette au 30 juin 2026

I. Emissions – Exécution du programme à moyen et long terme

Le programme de financement 2026 est en hausse par rapport à 2025, avec 15 Md€ annoncés d'émissions à moyen et long terme, complétés par des émissions à court terme. Au cours du 1^{er} semestre la CADES a procédé aux opérations de référence suivantes :

- 7 janvier : une émission de 1 milliard de livres sterling à échéance 15 juillet 2031 et de coupon 4,25% au taux euro de 2,90%, réalisée sous format social ;
- 13 janvier : une émission de 2,5 milliards d'euros à échéance 25 mai 2033 et de coupon 3,25% au taux euro de 3,259%, réalisée sous le format social ;
- 22 janvier : une émission de 4 milliards de dollars à échéance 12 février 2031 et de coupon 4,00% au taux euro de 2,912%, réalisée sous le format social ;
- 24 février : une émission de 3,5 milliards de dollars à échéance 3 mars 2033 et de coupon 4,00% au taux euro de 2,9704%, réalisée sous le format social ;
- 13 mai : une émission de 3 milliards de dollars à échéance 21 août 2029 et de coupon 4,25% au taux euro de 3,1065%, réalisée sous le format social ;
- 23 juin : une émission de 2,5 milliards d'euros à échéance 25 septembre 2030 et de coupon 3,00% au taux euro de 3,007%, réalisée sous le format social.

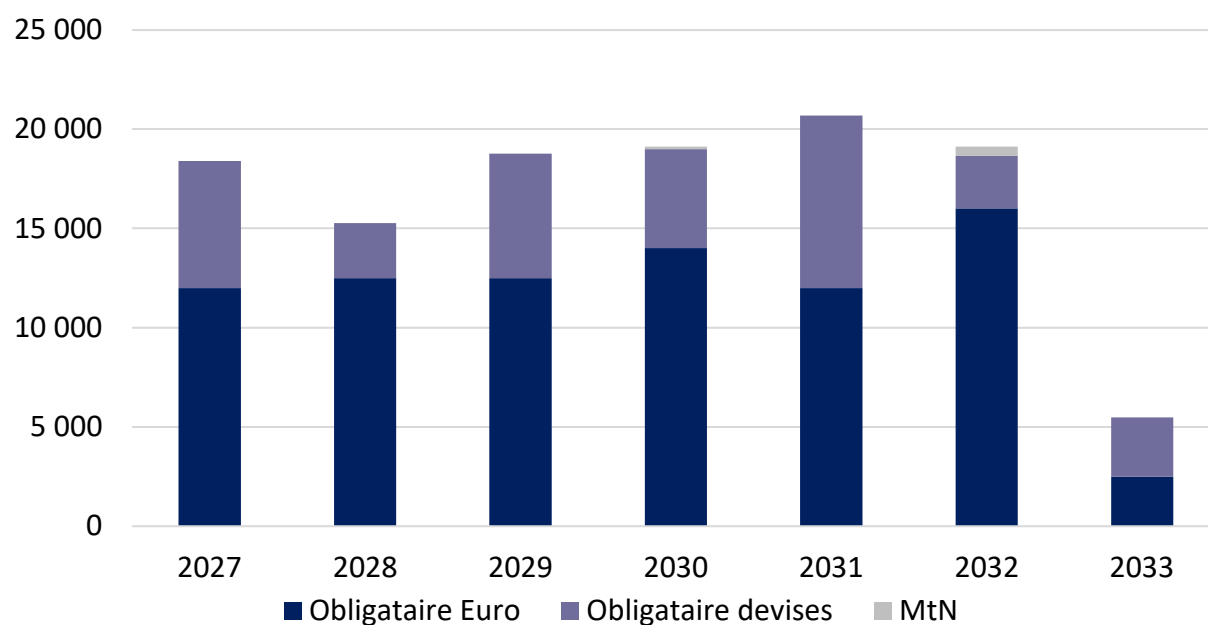
Au 30 juin 2026, le montant total des émissions à moyen et long terme s'élève à 15,1 Md€, en ligne avec la cible annoncée pour l'année.

II. Emissions – Exécution du programme à court terme

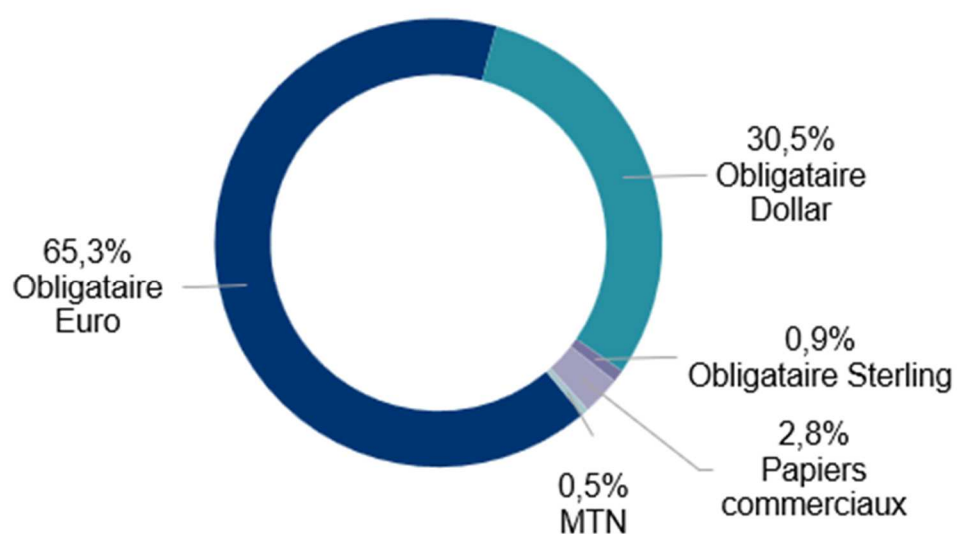
5,2 Md d'équivalents euros ont été levés au premier semestre 2026 en totalité en USCP, pour une maturité moyenne de 106 jours et un taux moyen de 2,32%.

L'encours en valeur de remboursement au 30 juin 2026 est de 3,7 Md€.

III. Echancier de l'encours de dette à court, moyen et long terme au 30.06.2026



IV. Répartition de l'encours de dette à court, moyen et long terme au 30 juin 2026



8. La ressource

Précision méthodologique : jusqu'en 2022, la comptabilisation de CSG et CRDS au 30 juin était effectuée en tenant compte des encaissements quotidiens effectifs de trésorerie enregistrés par

l'agent comptable au cours des six premiers mois de l'année. A partir de 2023, les reversements par l'ACOSS ne sont plus effectués quotidiennement mais sur une base d'acomptes.

Désormais, la CADES enregistre les produits et les charges en s'appuyant sur les notifications mensuelles et estime les produits à recevoir sur la base des produits du mois de juillet, l'ACOSS n'étant pas en mesure de fournir des notifications sur les opérations d'inventaire en fin de semestre.

I. Encaissements comptables au 30 juin 2026

Les prévisions ont été établies en septembre 2025 lors de l'élaboration du PLFSS 2026.

Le tableau ci-dessous indique les encaissements nets comptables (encaissements notifiés, nets des frais de gestion et hors écritures d'inventaire) des premiers semestres 2025 et 2026 ainsi que leur évolution.

CSG	net comptable 2025	prévision 2026	réalisé 2026	évolution du réalisé 2025 / 2026	réalisation / prévision 2026
activité	2 651,6	2 556,1	2 586,4	-2,5%	1,2%
remplacement	848,6	877,6	865,8	2,0%	-1,4%
patrimoine	95,4	88,0	99,6	4,4%	13,1%
placement	199,9	217,3	221,7	10,9%	2,0%
jeux	5,4	5,7	6,4	18,0%	12,2%
total CSG	3 800,9	3 744,7	3 779,8	-0,6%	0,9%

CRDS	net comptable 2025	prévision 2026	réalisé 2026	évolution du réalisé 2025 / 2026	réalisation / prévision 2026
activité	2 937,4	2 863,0	2 873,5	-2,2%	0,4%
remplacement	1 049,3	1 068,2	1 076,9	2,6%	0,8%
patrimoine	107,6	99,4	113,0	5,0%	13,7%
placement	222,1	241,4	246,3	10,9%	2,0%
jeux	85,3	85,3	85,1	-0,3%	-0,3%
bijoux	4,8	4,9	7,6	58,8%	54,9%
total CRDS	4 406,5	4 362,1	4 402,4	-0,1%	0,9%

total CSG + CRDS	8 207,4	8 106,9	8 182,1	-0,3%	0,9%
------------------	---------	---------	---------	-------	------

Nous anticipons une baisse globale (CSG+CRDS) de 1,22% par rapport au premier semestre 2025 et nous observons au final une baisse contenue à 0,3%.

Le tableau ci-dessus présentant des éléments comptables, il convient d'étudier les encaissements notifiés par l'ACOSS.

II. Analyse des encaissements notifiés du premier semestre et comparaison avec le premier semestre 2025

en M€	Encaissements notifiés S1 2025 CSG & CRDS	Encaissements notifiés S1 2026 CSG & CRDS	Variation 2026 - 2025 %
Activité salariés	5 020,8	5 100,2	1,6%
dont secteur privé	3 754,3	3 824,9	1,9%
dont secteur public	1 117,4	1 123,1	0,5%
autres (dont CCMSA)	149,1	152,2	2,1%
Activité non-salariés	577,8	469,4	-18,8%
dont ETI	516,8	410,9	-20,5%
autres (dont CCMSA)	61,1	58,5	-4,3%
Revenus de remplacement	1 997,9	2 074,5	3,8%
dont retraites	1 623,9	1 742,8	7,3%
dont chômage	43,0	43,7	1,6%
dont indemnités journalières	100,1	107,7	7,6%
dont prestations familiales	110,1	131,1	19,1%
dont tous revenus (CCMSA)	79,4	4,3	-94,6%
dont revenus source étrangère *	0,4	1,0	183,6%
dont invalidité	41,2	44,0	6,8%
Majorations et pénalités	1,1	0,6	-41,7%
Autres	3,8	2,3	-37,4%
Patrimoine	203,6	209,3	2,8%
Placement	348,6	396,4	13,7%
Jeux	109,3	110,2	0,8%
	8 262,8	8 363,0	1,2%

* ne concerne que la CSG

L'évolution à la hausse des encaissements sur l'activité salariée se situe à un niveau global proche de celui constaté sur le 1^{er} semestre de 2025 à savoir 1,6% vs 1,4%, comme dans sa déclinaison par secteur (privé 1,9% vs 1,5% ; public 0,5% vs 0,9% ; autres 2,1% vs 2,5%).

Un décrochage est en revanche observé sur l'activité des non-salariés principalement du fait de la chute marquée des contributions du secteur des ETI sur les premiers mois de l'année. Ceci est la conséquence de la réforme de l'assiette sociale pour ces derniers. La réforme est neutre sur les prélèvements totaux mais augmente l'assiette des cotisations et diminue celle de la CSG, ce qui se traduit par une perte de recettes pour la CADES. Il convient de noter que les effets de cette réforme ne seront totalement visibles qu'à partir du second semestre, la condition de la régularisation préalable des cotisations et contributions dues sur les revenus professionnels 2025 n'ayant été quasiment parachèvement qu'au moins de juin 2026.

La hausse des revenus de remplacement tend à ralentir par rapport à la précédente période de référence (+3,8% vs 7,6%), notamment en ce qui concerne les retraites qui connaissent un accroissement de 7,3% après 11,7% au premier semestre 2025 (plus du fait de la hausse du nombre de bénéficiaires que du niveau des pensions versées, celles de base ayant été augmentées de 0,9% au 1^{er} janvier et celles de l'Agirc-Arrco n'ayant pas été revalorisées fin 2025), les allocations chômage étant relativement stables, à la différence des indemnités journalières qui progressent de 7%.

Nous pouvons également observer un assèchement de la rubrique 'Tous revenus' précédemment alimentée par les déclarations de la CCMSA, qui depuis le 1^{er} janvier effectue ses déclarations via le

dispositif PASRAU, permettant désormais une allocation précise de ses cotisations retraite, invalidité, prestations familiales et autres (les accroissant d'autant).

Les prélèvements sur les revenus du patrimoine reversés en 2026 sur les revenus perçus en 2025 connaissent une progression contenue à 2,8%. Les prélèvements sur les revenus de placement connaissent une reprise de 13,7%, après une baisse de 8,9% lors du premier semestre 2025, dépassant celui de 2024, mais sans retrouver le niveau de 2023.

On observe une stabilité au niveau des jeux, quand bien même la CSG perçue se soit sensiblement accrue.

III. Versement annuel du FRR

Versement du FRR	2026	2025	2024
Au titre du 1 ^{er} semestre	725,00	725,00	1 050,00

LES COMPTES SEMESTRIELS 2026

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'information financière semestrielle

Caisse d'amortissement de la dette sociale

139 rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026

Grant Thornton SAS

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes au
capital de 2 271 184 € inscrite au
tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile-de-France et membre de
la compagnie régionale de
Versailles et du Centre.
632 013 843 RCS Nanterre
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'information financière semestrielle

CADES

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de l'établissement CADES, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de l'agent comptable et du président de la CADES. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1 Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué cet examen selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels, conformément au plan Comptable des Établissements de Crédit, applicable à la CADES, en vertu de l'avis n°99-04 du CNC.

2 Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Neuilly-sur-Seine, le 25 septembre 2026

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton SAS
Membre français de Grant Thornton International

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mohamed Bennani', is written over a faint, light blue circular stamp or watermark.

Mohamed Bennani
Associé

BILAN

En millions d'euros	Au 30/06/26	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
ACTIF			
Caisse, banques centrales, CCP (note 1)	12 382,95	8 874,32	5 403,92
Effets publics et valeurs assimilées (note 1)	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit (note 1)			
. A vue	0,07	0,05	0,04
. A terme	-	-	-
Immobilisations incorporelles (note 2)	-	-	-
Immobilisations corporelles (note 2)	-	-	-
Autres actifs (note 3)	1 437,15	3 787,68	2 800,56
Comptes de régularisation (note 4)	2 359,91	2 347,38	2 376,62
TOTAL ACTIF	16 180,08	15 009,43	10 581,14
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit (note 5)			
. A vue	-	-	-
. A terme	-	865,34	-
Dettes représentées par un titre (note 6)			
. Titres de créances négociables	3 751,98	1 909,36	7 595,75
. Emprunts obligataires et assimilés	127 610,43	138 594,89	122 019,64
. Autres dettes représentées par un titre	-	-	-
Autres passifs (notes 7 et 7 bis)	12 140,20	0,01	2,89
Comptes de régularisation (note 8)	1 609,55	3 930,12	2 617,35
Sous total endettement	145 112,16	145 299,72	132 235,63
Provisions (note 8 bis)	68,39	69,46	68,39
Dotation en immeubles	181,23	181,23	181,23
Report à nouveau	- 136 904,11	- 138 117,21	- 138 117,21
Résultat	7 722,40	7 576,23	16 213,10
Situation nette -	129 000,48	- 130 359,75	- 121 722,88
TOTAL PASSIF	16 180,08	15 009,43	10 581,14

COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
Intérêts et produits assimilés (note 9)	231,84	150,55	361,89
. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	74,15	44,69	123,92
. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
. Autres intérêts et produits assimilés	157,69	105,86	237,97
Intérêts et charges assimilées (note 10)	- 1 399,66	- 1 516,23	- 3 007,98
. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	- 0,32	- 27,28	- 43,51
. Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	- 1 399,34	- 1 488,95	- 2 964,47
. Autres intérêts et charges assimilés	-	-	-
Commissions (produits)	-	-	-
Commissions (charges) (note 10)	- 15,86	- 6,84	- 6,87
Gain ou perte sur portefeuilles de négociation et assimilés (note 11)	0,00	0,00	0,00
. Solde des opérations de change	0,00	0,00	0,00
Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (note 11 bis)	-	-	-
. Résultat net sur titres de placement	-	-	-
Gain ou perte de change sur opérations de fonctionnement (note 11 ter)	-	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	-	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	- 0,01	- 0,01	- 0,01
PRODUIT NET BANCAIRE	- 1 183,69	- 1 372,54	- 2 652,98
Charges générales d'exploitation (note 13)	- 1,26	- 1,25	- 2,52
. Frais de personnel	- 0,53	- 0,55	- 0,96
. Autres frais administratifs	- 0,73	- 0,70	- 1,56
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-
Autres produits d'exploitation :	9 040,14	9 025,63	19 165,59
. Produits liés à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1 bis)	8 315,16	8 300,61	17 609,91
. Produits liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	- 0,01	0,02	0,02
. Produits du Fonds de réserve pour les retraites (note 12-3)	725,00	725,00	1 450,00
. Produits immobiliers (note 13 bis)	-	-	-
. Reprise de provisions sur créances (note 12 bis et 12-1 bis)	-	-	105,67
. Autres reprise de provisions pour risques (note 14 bis)	-	-	-
Autres charges d'exploitation	- 132,80	- 75,61	- 297,02
. Charges liées à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1 bis)	- 132,80	- 75,61	- 295,38
. Charges liées aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	-	-	-
. Versement à l'Etat (note 14)	-	-	-
. Dotation aux provisions sur risques divers (note 14)	-	-	-
. Dotation aux provisions sur créance (note 12 bis et 12-1 bis)	-	-	1,64
. Charges immobilières (note 13 bis)	-	-	-
Changements d'estimations et corrections d'erreurs (note 15 bis)	-	-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	7 722,40	7 576,23	16 213,07
Coût du risque	-	-	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	7 722,40	7 576,23	16 213,07
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	7 722,40	7 576,23	16 213,07
Résultats exceptionnels	-	-	-
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	7 722,40	7 576,23	16 213,07

HORS BILAN

En millions d'euros (notes 16 à 18)	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
ENGAGEMENTS DONNÉS (note 18)			
Engagements de financement			
. Versements à différentes caisses et organismes de Sécurité sociale (article 4.IV ordonnance 96-50 du 24/01/96)	-	-	-
. Reprise de dette prévue par LFSS n°2025-1403 du 30 décembre 2025	-	-	15 000,00
. Engagements de financements donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS (note 18)			
Engagements de financement			
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de trésorerie et de crédit	1 300,00	1 300,00	1 300,00
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de crédit en billets de trésorerie	-	-	-
. Engagements de financement reçus : Créances Exit Tax	337,90	-	337,90
. Engagements de financement reçus : papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
. Engagements de financement reçus : versements du Fonds de réserve pour les retraites	10 150,00	11 600,00	11 600,00

FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'euros		Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
Produit net bancaire	-	1 183,69	-	1 372,54
Primes d'inflation	-	-	-	-
Provisions pour instruments financiers	-	-	-	-
Amortissement des primes et soultes	-	14,94	37,54	13,82
Variation intérêts courus	-	408,52	25,81	61,11
Flux de trésorerie net de l'activité bancaire (A)	-	1 607,15	-	1 384,26
Produit net d'exploitation		8 906,09	8 948,77	18 866,06
Variation produits à recevoir sur CRDS et CSG		158,16	81,85	45,20
Variation produits à recevoir sur prélèvements sociaux		-	-	-
Variation charges à payer diverses		75,83	29,62	144,28
Produits constatés d'avance ACOSS ITAFS		591,63	732,41	86,06
Dotation ou reprise de provisions diverses		-	-	105,09
Flux de trésorerie net d'exploitation (B)		9 731,72	9 792,65	18 946,11
Flux de trésorerie issue de l'activité opérationnelle (C=A+B)		8 124,57	8 408,38	16 340,43
Flux de trésorerie net provenant des opérations financières (D)		1 854,48	-	17 028,85
Reprises de dettes (E)	-	3 000,00	-	-
Flux net de trésorerie (C+D+E)		6 979,05	2 781,98	688,42
Solde trésorerie début de période		5 403,96	6 092,39	6 092,39
Solde trésorerie fin de période		12 383,01	8 874,36	5 403,96
Flux net de trésorerie		6 979,05	2 781,98	688,42

Le tableau de trésorerie est structuré autour des éléments suivants :

- A - flux de trésorerie net de l'activité bancaire

Il s'agit du produit net bancaire (dettes, produits financiers dérivés et instruments de trésorerie), déduction faite des revenus et des dépenses qui n'ont pas un impact sur la trésorerie (provisions, amortissements des primes d'émission ou de remboursement, intérêts courus, réévaluation des obligations indexées sur l'inflation...).

- B - flux de trésorerie net d'exploitation

Il s'agit du résultat d'exploitation (principalement les ressources de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et sur les produits de placement, et du versement du FRR), déduction faite des revenus et des dépenses sans incidence sur la trésorerie (produits à recevoir ou charges à payer).

- C - flux de trésorerie issue de l'activité opérationnelle

Il est composé des flux de trésorerie net bancaire et d'exploitation (C = A + B).

- D - flux de trésorerie net provenant des opérations financières

Il s'agit des flux de trésorerie liés aux émissions de dette et aux remboursements qui ont eu lieu au cours de la période.

- E - reprises de dette sociale

La dette sociale reprise représente le montant comptabilisé en situation nette au cours de la période par la CADES, au titre des reprises de dettes auprès des organismes de Sécurité sociale.

La variation de trésorerie nette est composée par les différents flux de trésorerie :

- flux de trésorerie issue de l'activité opérationnelle (C) ;
- flux de trésorerie net provenant des opérations financières (D) ;
- reprises de dette sociale (E).

ANNEXES AUX COMPTES

FAITS MARQUANTS DU PREMIER SEMESTRE 2026

- **Opérations financières**

- **Emissions (hors papiers commerciaux)**

La CADES a emprunté 15,11 milliards d'euros :

- Deux emprunts souscrit sous le programme de droit français en EUR, pour un montant de 5 milliards d'euros ;
- Trois emprunts souscrits sous le programme de droit anglais en USD, pour un montant de 8,96 milliards d'euros ;
- Un emprunt souscrit sous le programme de droit français en GBP, pour un montant de 1,15 milliard d'euros.

- **Remboursements (hors papiers commerciaux)**

La CADES a remboursé 10,82 milliards d'euros à l'échéance :

- Un emprunt souscrit sous le programme de droit français en EUR, pour un montant de 3 milliards d'euros ;
- Deux emprunts souscrits sous le programme de droit anglais en USD, pour un montant de 7,82 milliards d'euros ;

- **Lignes de crédit**

Les engagements reçus au 30 juin 2026 sont :

- Cinq accords de mobilisation de ligne de trésorerie permettant à la CADES l'approvisionnement direct de son compte de dépôt de fonds en euros ouvert sur les livres de la Banque de France, pour un montant total de 1,3 milliard d'euros, accords annulables par les contreparties avec un préavis de 30 ou 60 jours selon la contrepartie.

- **Reprise de dette**

Trois versements unitaires de 1Md€, soit un total de 3Mds €, ont été effectués à l'ACOSS au cours du 1^{er} semestre 2026 (9 avril, 17 avril et 8 juin).

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1. Principes généraux d'évaluation et de présentation

Les principes comptables adoptés par la CADES répondent à une double logique.

Etant donnée l'activité de nature financière de la CADES, les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions comptables applicables aux établissements de crédit et institutions financières, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis en France ; il est fait notamment application du respect du principe de séparation des exercices et du principe de prudence.

La présentation des comptes est conforme au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Dans l'avis CNC 99-04, le CNC a considéré que la CADES pouvait présenter certaines opérations de façon spécifique. Ainsi, la CADES présente au niveau de son compte de résultat des produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement les recettes de CRDS et CSG, les opérations sur son patrimoine immobilier et les versements qu'elle effectue à l'Etat et aux organismes de Sécurité sociale.

2. Spécificités de la CADES

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure donc la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre. Le résultat correspond aux ressources attribuées à la CADES auxquelles sont retranchées les charges financières relatives à son endettement externe.

Il est important de souligner la signification relative du compte de résultat de la CADES, compte tenu des spécificités de sa mission dont l'objet exclusif est d'éteindre une dette sur sa durée de vie.

3. Reprises de dettes des organismes de Sécurité sociale

A la date d'entrée en vigueur du Décret fixant les montants et les dates des versements à effectuer par la CADES au titre de la reprise des déficits des organismes de Sécurité sociale prévus par les Lois de financement de la Sécurité sociale, les montants à verser sont comptabilisés en dettes auprès des organismes de Sécurité sociale en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau »¹.

Lorsque les versements effectifs de la CADES aux organismes de Sécurité sociale déterminés sur la base de déficits provisoires sont supérieurs aux déficits ultérieurement constatés, la CADES peut faire l'objet d'une régularisation en sa faveur. Ces régularisations sont comptabilisées en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau » lors du versement.

La reprise des déficits prévus par les Lois dont les montants et les dates de versement n'ont pas été encore fixés par décret est présentée en engagement hors bilan.

¹ Avis n° 2010-01 du 9 février 2010

4. Ressources de la CADES

La Loi ordinaire n° 2020-992 du 7 août 2020 relatives à la dette sociale et à l'autonomie qui modifie l'Ordonnance n° 96-50 a prolongé la durée de vie de la CADES initialement prévue en 2024, jusqu'au 31 décembre 2033 et octroie les ressources suivantes à la CADES sur les années futures :

- maintien de 0,5 point de CRDS jusqu'à l'extinction de ses missions ;
- maintien de 0,6 point de CSG jusqu'en 2023 puis 0,45 point de 2024 à 2033 ;
- un versement annuel de 2,1 milliards d'euros du FRR jusqu'en 2024 puis 1,45 milliard d'euros de 2025 à 2033.

4.1 - Contribution au remboursement de la dette sociale

▪ Une ressource explicitement affectée à la CADES

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) constituée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 a été explicitement créée comme ressource de la CADES : « Le produit des contributions constituées par le chapitre II de la présente Ordonnance pour le remboursement de la dette sociale est affecté à la Caisse d'amortissement de la dette sociale » (article 6 de l'Ordonnance).

▪ Une ressource à assiette large

Les revenus assujettis à la CRDS sont multiples. On peut distinguer :

- d'une part, les revenus d'activité et de remplacement : revenus salariaux, indemnités de licenciement et de retraites sous certaines conditions, pensions de retraite et d'invalidité, indemnités journalières de maladie ou de maternité, aides personnalisées au logement, allocations familiales, aide à l'emploi pour la garde des jeunes enfants... ;
- d'autre part, les revenus du patrimoine, les produits des placements, les ventes de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité et les revenus issus des jeux.

Les contributions assises sur les revenus de la vente des métaux précieux et de bijoux sont centralisées par les services financiers de l'Etat (DGFIP) avant d'être reversées à la CADES.

Les contributions assises sur les revenus d'activité et de remplacement ainsi que sur les revenus issus du patrimoine, des placements ainsi que des jeux, sont quotidiennement reversées par l'ACOSS à la CADES au fur et à mesure de leur collecte.

▪ Des frais de recouvrement à la charge de la CADES

Comme le prévoit l'article 8 de l'Ordonnance du 24 janvier 1996, les frais d'assiette et de recouvrement sont à la charge de la CADES. Ils sont définis forfaitairement par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Economie et des Finances et du ministre chargé de la Sécurité sociale.

Le montant des contributions versées par les organismes collecteurs subit un prélèvement égal à 0,5 %.

La part de CRDS sur les revenus du patrimoine perçue par voie de rôle essentiellement par le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP) est versée à la CADES sur la base des rôles émis et non des recouvrements effectués. En contrepartie, les sommes versées font l'objet d'un prélèvement de 4,1 % constitué des frais d'assiette et de recouvrement (0,5 %) ainsi que des frais de dégrèvement et de non-valeur prévus à l'article 1641 du Code général des impôts (3,6 %).

Les montants de CRDS affectés à la CADES sont retracés en « Autres produits d'exploitation » au compte de résultat. Les frais d'assiette et de recouvrement sont comptabilisés dans le compte « Autres charges d'exploitation ».

▪ Principe des droits constatés

En conformité avec le plan comptable des établissements de crédit et le Code de la Sécurité sociale qui fixe dans ses articles L114-5 et D-114-4-4, le principe de la mise en œuvre des droits constatés pour les organismes du régime général de Sécurité sociale, la CADES applique ce mode de comptabilisation.

Sont ainsi rattachés à l'exercice les montants de CRDS encaissés par les organismes collecteurs au titre de cet exercice indépendamment de leur date d'encaissement effectif. Afin de pouvoir comptabiliser ces produits à recevoir et produits constatés d'avance pour l'arrêté annuel, la CADES reçoit des organismes de recouvrement une notification des évaluations des montants à rattacher à l'exercice et non encore encaissés et des créances de cotisations de CRDS qui restent à recouvrer par l'ACOSS. Les provisions sur ces créances de CRDS sont notifiées par l'ACOSS et sont estimées à partir d'un taux statistique annuel déterminé en fonction de l'antériorité de la créance et pour les créances provenant des reports d'échéance octroyés suite à la crise sanitaire Covid 19 à partir d'une estimation de la recouvrabilité de ces créances dans le contexte économique actuel. Ces provisions sont comptabilisées en réduction des créances brutes comptabilisées à l'actif de la Caisse.

S'agissant de la perception de la CRDS, il est rappelé que la CADES ne joue à aucun moment le rôle de collecteur primaire puisqu'elle reçoit des organismes tiers, au premier titre desquels l'ACOSS, puis le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP), l'ensemble des ressources qui lui reviennent.

Sa mission se limite à la vérification de l'adéquation entre les sommes transférées et les pièces comptables produites, tandis qu'incombe au collecteur, en contrepartie d'une rémunération correspondant à 0,5 % des sommes recouvrées, outre le transfert des sommes, la vérification de l'assiette ainsi que les mesures de redressement ou de mise en recouvrement.

En conséquence, les compétences de la CADES en matière de recettes se limitent à une vérification comptable formelle des pièces produites par les organismes recouvreurs.

4.2 - Contribution sociale généralisée

La Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2009 n° 2008-1330 a étendu la mission de la CADES en lui confiant 27 milliards d'euros de dettes supplémentaires au titre du déficit de l'assurance maladie (14,1 milliards d'euros), de l'assurance vieillesse (8,8 milliards d'euros) et du fonds de solidarité vieillesse (4 milliards d'euros).

Conformément à la Loi organique du 2 août 2005, une augmentation de la ressource a été votée par le Parlement, permettant ainsi de ne pas allonger la durée de vie de la CADES. Cette nouvelle ressource correspond à une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG). Celle-ci est versée à la CADES depuis l'exercice 2009 à hauteur de 0,2 % et a été portée, à compter de l'exercice 2011 à 0,48 %, puis à 0,60 % à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis, à 0,30 % pour les gains aux jeux à compter du 1^{er} janvier 2016 et à 0,22 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

La Loi ordinaire n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie qui modifie l'Ordonnance n° 96-50 prévoit le maintien de 0,6 point de CSG jusqu'en 2023 puis 0,45 point de 2024 à 2033.

Il s'agit d'une ressource à assiette large qui porte d'une part, sur les revenus d'activité et de remplacement et d'autre part, sur les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, les revenus issus des jeux.

La différence d'assiette entre la CRDS et la CSG concerne notamment les revenus de la vente de métaux précieux et de bijoux, des jeux et des prestations familiales.

Les circuits de versement et les modalités de comptabilisation sont identiques pour la CRDS et la CSG (cf. 4.1).

4.3 - Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement

La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010, allouait à la CADES à compter de 2011 une fraction de 1,3 % des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement, mentionnés aux articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale. Le taux de ces prélèvements est fixé à 5,4 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le versement des 1,3 % des prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement a été remplacé par une augmentation de 0,12 % de la fraction de la CSG versée à la CADES.

4.4 - Ressources provenant du Fonds de réserve pour les retraites

La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011 prévoit que le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) verse du 1^{er} janvier 2011 jusqu'en 2024, au plus tard le 31 octobre, 2,1 milliards d'euros à la CADES, soit au total 29,4 milliards d'euros. La Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie a prévu un versement complémentaire annuel de 1,45 milliard d'euros de 2025 à 2033. Le calendrier et les modalités de ces versements sont fixés par convention entre les deux établissements.

Cette ressource annuelle versée par le FRR est comptabilisée en produit de l'exercice.

L'engagement du FRR à verser les ressources annuelles subséquentes est comptabilisé en hors bilan en « engagements reçus du Fond de réserve pour les retraites ».

5. Patrimoine privé à usage locatif

La totalité du patrimoine dévolu au 1^{er} janvier 2000 à la CADES en vertu de l'article 9 de l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 et constaté au niveau du compte de capital « Dotation en immeubles » a été cédée.

Pour le compte de la CADES, la CNAV assurait jusqu'à la fin de la convention la gestion des droits et obligations résiduels liés à ces immeubles.

La convention de gestion, signée en décembre 1999, avec la CNAV concernant tous les actes nécessaires à l'administration des immeubles a pris fin le 31 décembre 2006.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la CADES gère en propre les dossiers contentieux. Aucun dossier contentieux n'est en cours au 30 juin 2026.

L'agent comptable effectue les prises en charge et comptabilise les recouvrements au vu des pièces justificatives fournies par l'ordonnateur.

6. Opérations en devises

Les opérations en devises font l'objet d'une comptabilisation multidevises et sont traitées conformément aux principes suivants :

- Les opérations affectant les comptes de bilan et de hors bilan en devises sont réévaluées en euros au cours en vigueur à la date d'arrêt.
- Les taux de change appliqués au 30 juin 2026 (source BCE) sont les suivants :

USD :	1,1394	SEK :	11,0935	GBP :	0,86178
AUD :	1,6544	NOK :	11,3105	MXN :	19,9030
CHF :	0,9224	NZD :	2,0136	HKD :	8,9350
CAD :	1,6220	TRY :	53,1642	JPY :	185,0800
ZAR :	18,6544	SGD :	1,4754	CNY :	7,7314

- Les produits et les charges libellés en devises sont convertis en euros au cours en vigueur lors de leur

inscription au compte de résultat.

- Les pertes et les gains de change latents ou définitifs sont enregistrés au compte de résultat, au sein des charges ou produits d'exploitation bancaire.

7. Pensions livrées sur titres

Seules des valeurs d'Etat ou des valeurs garanties par l'Etat peuvent constituer la garantie prise en pension dans le cadre du placement des disponibilités de la CADES.

Les titres pris en pension sont présentés dans la rubrique créances sur établissements de crédit.

Ces opérations sont gérées par l'Agence France Trésor dans le cadre du pilotage de la trésorerie en euros de l'établissement via le compte unique du Trésor.

8. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont inscrites en comptabilité selon la méthode des coûts historiques. Elles sont amorties sur leur durée d'utilisation économique.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériels de bureau et de matériels informatiques.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels.

9. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par la CADES figurent au passif du bilan pour leur montant nominal (s'ils sont remboursés au pair), augmenté des dettes rattachées. Les emprunts obligataires en devises sont convertis en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.

Les emprunts obligataires indexés sur l'inflation (indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac pour l'ensemble des ménages résidant en France métropolitaine) sont réévalués en fonction de l'index d'inflation à la date d'arrêté, amenant à la comptabilisation d'une prime de remboursement au passif de la CADES. Il n'y a plus d'emprunt obligataire indexé en vie au 30 juin 2026 dans les comptes de la CADES.

Les primes d'émission positives constituent des charges à répartir, enregistrées comme telles dans les comptes de régularisation, à l'actif du bilan. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de charges d'exploitation bancaire.

Les primes d'émission négatives sont présentées au sein des produits constatés d'avance. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de produits d'exploitation bancaire.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont enregistrés en totalité au compte de résultat dès l'émission de la dette, en « commissions ».

10. Contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps)

Les engagements relatifs aux opérations de couverture sur des instruments financiers à terme de taux ou de change sont enregistrés dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises conclus à titre de couverture. Les contrats d'échange de taux sont conclus en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le conseil d'administration. Les contrats d'échange de devises entrent exclusivement dans le cadre de la couverture du risque de change de la CADES.

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata-temporis au compte de résultat.

Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée, sont constatés sous les rubriques « autres intérêts et produits ou charges assimilés » du compte de résultat, symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Dans le cas de soultes provenant de swaps qui couvrent une dette à l'émission, leur montant fait l'objet d'un lissage prorata temporis sur la durée du contrat d'échange, à l'identique des primes d'émission.

11. Provisions

La CADES ne constate pas de provision à caractère général. Le cas échéant, elle constate des provisions affectées à des risques déterminés, en conformité avec les principes comptables en vigueur.

12. Fiscalité

La CADES n'est assujettie ni aux impôts commerciaux (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, taxe professionnelle) ni à la taxe d'apprentissage. Le seul impôt auquel elle est soumise est la taxe sur les salaires.

En outre, les plus-values de cessions des immeubles transférés des caisses de Sécurité sociale n'ont donné lieu à aucune imposition au titre de l'impôt sur les sociétés.

13. Gestion du risque de contrepartie

La CADES est susceptible d'être exposée au risque de contrepartie sur un seul type d'opérations : les opérations sur instruments de marchés à terme.

Dans ce cas précis, elle a signé avec toutes ses contreparties des conventions de marché à terme AFB ou FBF prévoyant des appels de marge quotidiens ou hebdomadaires selon la contrepartie et l'accord en place.

Afin de gérer son risque de taux et de neutraliser le risque de change et/ou de structure, la CADES négocie des instruments sur les marchés à terme (swaps de taux, swaps de devises, asset swaps).

Du fait d'appels de marge quotidiens ou hebdomadaires, le risque résiduel en cas de défaillance d'une contrepartie est significativement réduit sur ce type d'instruments.

14. Conflit en Ukraine

Dans le contexte actuel lié à la situation en Ukraine et aux conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie, la CADES veille sur les possibles répercussions sur ses activités et ses risques.

Les dépositaires centraux désignés sous ses différents programmes sont en charge d'appliquer les sanctions à l'égard de la Russie.

NOTES

LE BILAN

Au 30 juin 2026, le bilan s'établit à 16 180,08 millions d'euros pour un endettement global de 145 112,16 millions d'euros. La situation nette ressort à – 129 000,48 millions d'euros.

L'ACTIF

Note 1 : les opérations de trésorerie et interbancaires

En millions d'euros	30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
BANQUES CENTRALES	12 382,95	8 874,32	5 403,92
Banques centrales	12 382,95	8 874,32	5 403,92
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	-	-	-
Achats de titres d'Etat (< 3 mois)	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0,07	0,05	0,04
A vue	0,07	0,05	0,04
Comptes ordinaires débiteurs	0,07	0,05	0,04
Titres reçus en pension livrée à vue	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-
A terme	-	-	-
Titres reçus en pension livrée à terme (< 3 mois)	-	-	-
. dont pensions sur bons du trésor	-	-	-
. dont pensions sur obligations	-	-	-
. dont pensions sur titres propres	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-
TOTAL	12 383,02	8 874,37	5 403,96

NB : Le compte « Banques centrales » représente les disponibilités sur les comptes de dépôts de fonds en euros.

Note 2 : les immobilisations incorporelles et corporelles

En millions d'euros	Valeur brute 01/01/2026	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 30/06/2026	Amortissements et dépréciations	Valeur nette 30/06/2026	Valeur nette 30/06/2025	Valeur nette 31/12/2025
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,12	-	-	0,12	0,12	-	-	-
Logiciels	0,12	-	-	0,12	0,12	-	-	-
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,02	-	-	0,02	0,02	-	-	-
Matériels divers	0,02	-	-	0,02	0,02	-	-	-
TOTAL	0,14	-	-	0,14	0,14	-	-	-

Les comptes d'immobilisations incorporelles et corporelles traduisent, après amortissement, la valorisation des logiciels et matériels acquis par la CADES.

Note 3 : les autres actifs

En millions d'euros	Au 30/06/26	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
DÉBITEURS DIVERS	1 437,15	3 787,68	2 800,57
Dépôts de garantie versés	1 387,84	3 646,28	2 675,30
Dépôts de garantie versés	1 384,81	3 641,46	2 671,03
Créances rattachées	3,03	4,82	4,27
Créances sur cotisations de CRDS, CSG et prélèvements sociaux, non versées à recouvrer	49,31	141,40	125,27
Créance brute	448,33	643,38	524,29
Provisions	- 399,02	- 501,98	- 399,02
Autres débiteurs divers sur opérations financières	-	-	-
Autres débiteurs divers sur frais de fonctionnement	-	-	-
Autres débiteurs divers dont CNAV	-	-	-
Créance brute	-	-	-
Provisions	-	-	-
TOTAL	1 437,15	3 787,68	2 800,57

Les autres actifs correspondent :

- aux dépôts de garantie versés pour 1 387,84 millions d'euros ;
- aux créances sur cotisations de CRDS, CSG et des prélèvements sociaux non versées à recouvrer par l'ACOSS pour 49,31 millions d'euros. La créance brute de 448,33 millions d'euros est diminuée d'une provision pour dépréciation de 399,02 millions d'euros.

Les mouvements sur les provisions liés aux restes à recouvrer de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux et les dotations aux provisions relatives aux dossiers contentieux en cours sont décrits dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Au 30/06/26	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
PROVISIONS EN DÉBUT D'EXERCICE	399,02	501,98	501,98
Impact des changements de méthode comptable	-	-	-
Dotation aux provisions (immobilier)	-	-	-
Dotation aux provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	-	-	1,64
Reprise de provisions (immobilier)	-	-	-
Reprise de provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	-	-	104,60
PROVISIONS EN FIN D'EXERCICE	399,02	501,98	399,02

En l'absence de notification de l'ACOSS au 30 juin 2026, le taux de provisionnement des créances CRDS et CSG est identique à l'arrêté annuel précédent.

Note 4 : les comptes de régularisation actif

En millions d'euros	Au 30/06/26	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
PRODUITS À RECEVOIR	1 926,54	1 950,27	2 046,72
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt	-	5,20	-
Sur opérations à terme de devises	421,07	408,54	382,69
Sur recettes de CRDS et CSG	1 505,03	1 536,14	1 663,19
Sur recettes de prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	-	-	-
Sur vente d'immeubles	-	-	-
Autres produits à recevoir	0,44	0,39	0,84
PERTES POTENTIELLES ET PERTES À ÉTALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	-	0,03	-
CHARGES À REPARTIR	255,30	280,00	241,92
Primes d'émission des emprunts obligataires et EMTN	255,30	280,00	241,92
Autres charges à répartir	-	-	-
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	32,05	10,70	87,98
Charges constatées d'avance sur frais de fonctionnement	0,01	0,01	0,01
Intérêts précomptés sur TCN émis	32,04	10,69	87,54
Intérêts précomptés sur EO émis	-	-	-
Autres charges constatées d'avance	-	-	0,43
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION	146,03	106,38	0,01
Comptes d'ajustement sur devise	12,59	106,38	0,01
Compte de régularisation de la gestion locative	-	-	-
Divers	133,44	-	-
TOTAL	2 359,92	2 347,38	2 376,63

Les comptes de régularisation « actif » recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie. Il s'agit en particulier :

- des produits à recevoir liés à la CRDS et à la CSG (1 505,03 millions d'euros), et aux instruments financiers de devises (421,07 millions d'euros) ;
- des primes d'émission des emprunts obligataires et des EMTN à répartir pour 255,3 millions d'euros ;
- des charges constatées d'avance (32,05 millions d'euros) concernant notamment les intérêts précomptés sur l'émission des titres de créances négociables ;
- des autres comptes de régularisation dont les comptes d'ajustement en devises pour 12,59 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan) et divers pour 133,44 millions d'euros (compte retraçant les régularisations d'acomptes ACOSS versées début juin et juillet 2026 au titre de mai et juin 2026)

LE PASSIF

Le passif distingue la situation nette de la CADES des autres éléments de passif.

La situation nette, composée du report à nouveau (- 136 904,11 millions d'euros), du résultat du premier semestre 2026 (7 722,40 millions d'euros) et de la dotation en immeubles (181,23 millions d'euros) s'élève à - 129 000,48 millions d'euros.

Le report à nouveau se détaille de la façon suivante :

TEXTES DE RÉFÉRENCE	DETTE TRANSFÉRÉE A LA CADES en millions d'euros
Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996	- 20 885,52
Loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997	- 13 263,06
Loi n° 2004-810 du 13 août 2004	- 47 310,00
Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008	- 27 000,00
Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010	- 65 300,00
Loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011	- 2 466,64
Décret n° 2012-329 du 7 mars 2012	- 6 648,05
Décret n° 2013-482 du 7 juin 2013	- 7 718,57
Décret n° 2014-97 du 3 février 2014	- 10 000,00
Décret n° 2015-170 du 13 février 2015	- 10 000,00
Décret n° 2016-110 du 4 février 2016	- 23 609,05
Décret n° 2020-1074 du 19 août 2020	- 20 000,00
Décret n° 2021-40 du 19 janvier 2021	- 40 000,00
Décret n° 2022-23 du 11 janvier 2022	- 40 000,00
Décret n° 2023-12 du 11 janvier 2023	- 27 231,52
Décret n° 2024-176 du 6 mars 2024	- 8 768,47
Décret n° 2026-237 du 30 mars 2026	- 15 000,00
Versement de l'ACOSS concernant la régularisation de la reprise des déficits de 1999 à 2006	64,72
Résultats cumulés de l'établissement de 1996 à 2024 et impacts des changements de méthode comptable antérieurs	248 232,02
REPORT À NOUVEAU	- 136 904,11

L'endettement, qui s'élève globalement à 145 112,16 millions d'euros, est composé essentiellement de dettes représentées par un titre pour 131 362,41 millions d'euros, des autres passifs pour 12 140,20 millions d'euros (dont 12 000 millions d'euros dus à l'ACOSS au titre de la reprise de dette de 2026) et des comptes de régularisation pour 3 751,98 millions d'euros.

Note 5 : les opérations de trésorerie et interbancaires

En millions d'euros	Au 30/06/2026				Au 30/06/2026 Au 30/06/2025 Au 31/12/2025		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total	Total
BANQUES CENTRALES							
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	865,34	-
A vue	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	-	-	-	-
A terme	-	-	-	-	-	865,34	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-
Comptes et emprunts	-	-	-	-	-	847,00	-
. en euros	-	-	-	-	-	847,00	-
. en devises	-	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées (Placements Privés)	-	-	-	-	-	18,34	-
TOTAL	-	-	-	-	-	865,34	-

Note 6 : les dettes représentées par un titre

En millions d'euros	Au 30/06/2026				Au 30/06/2026 Au 30/06/2025 Au 31/12/2025		
	≤ 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans	Total	Total	Total
TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES	1 886,96	1 865,03	-	-	3 751,99	1 909,36	7 595,75
NEU CP émis en euros	-	-	-	-	-	-	-
NEU CP émis en devises	-	-	-	-	-	-	-
NEU MTN émis en euros	-	-	-	-	-	214,00	-
Papiers commerciaux émis en euros	-	-	-	-	-	-	-
Papiers commerciaux émis en devises	1 886,96	1 865,02	-	-	3 751,98	1 691,98	7 595,74
Autres TCN émis en devises	-	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	-	0,01	-	-	0,01	3,38	0,01
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	4 115,26	15 414,47	74 264,85	33 815,86	127 610,44	138 594,89	122 019,65
Emprunts obligataires et EMTN émis en euros	-	9 000,00	50 000,00	26 500,00	85 500,00	90 462,50	83 500,00
Emprunts obligataires et EMTN émis en devises	3 510,62	6 143,58	24 264,85	7 315,86	41 234,91	47 167,86	37 604,88
Dettes rattachées	604,64	270,89	-	-	875,53	964,53	914,77
TOTAL	6 002,22	17 279,50	74 264,85	33 815,86	131 362,43	140 504,25	129 615,40

Composition de l'endettement sur titre :

L'endettement sur titre d'un montant de 131 362,43 millions d'euros comprend les titres de créances négociables pour 3 751,99 millions d'euros et les emprunts obligataires et titres assimilés pour 127 610,44 millions d'euros.

Les émissions d'emprunts obligataires et de titres assimilés sont exécutées dans le cadre d'un programme d'emprunts approuvé par le Ministre chargé de l'Economie et des Finances le 15 décembre 2017 et peuvent être effectuées hors programmes (« stand alone ») et sous les programmes suivants :

- un programme d'émission de droit français dont l'encours maximum possible est de 130 milliards d'euros ;
- un programme d'émission de droit anglais dont l'encours maximum possible est de 65 milliards d'euros ;
- un programme de papier commercial de droit new-yorkais dont l'encours maximum possible est de 60 milliards d'euros ;

- un programme de titres négociables à moyen terme (NEU MTN) de droit français dont l'encours maximum possible est de 10 milliards d'euros ;
- un programme de titres négociables à court terme (NEU CP) de droit français dont l'encours maximum possible est de 20 milliards d'euros ;
- un programme d'émission de droit australien dont l'encours maximum possible est de 6 milliards de dollars australiens.

Au total, l'endettement sur titre à moins d'un an ressort à 23 281,72 millions d'euros et celui à plus de 5 ans à 33 815,86 millions d'euros au 30 juin 2026, contre respectivement 29 127,54 millions d'euros et 35 270,55 millions d'euros au 31 décembre 2025. L'endettement à échéance entre 1 an et 5 ans est passé de 65 217,31 millions d'euros au 31 décembre 2025 à 74 264,85 millions d'euros au 30 juin 2026.

Le tableau qui suit détaille les emprunts (en millions) par programme :

Programme	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal en devise	Devise	Taux facial	Code ISIN
Droit anglais	19/09/2023	19/09/2026	4 000	USD	4,875%	XS2689239429
	28/10/2021	28/10/2026	3 000	USD	1,250%	XS2402074277
	24/01/2024	24/01/2027	4 000	USD	4,250%	XS2753427421
	12/09/2024	12/09/2027	3 000	USD	3,750%	XS900265559
	24/05/2023	24/05/2028	3 000	USD	3,750%	XS2626268069
	22/05/2024	22/05/2029	4 000	USD	4,500%	XS2823927632
	22/01/2025	22/01/2030	2 500	USD	4,750%	XS2980961374
	21/10/2020	21/10/2030	3 000	USD	1,000%	XS2247546711
	20/01/2021	20/01/2031	5 000	USD	1,375%	XS2287909159
	26/01/2022	26/01/2032	3 000	USD	2,125%	XS2436433333
	29/01/2026	12/02/2031	4 000	USD	4,000%	XS3282977019
	03/03/2026	03/03/2033	3 500	USD	4,000%	XS3307434095
	21/05/2026	21/08/2029	3 000	USD	4,250%	XS3382816687
Droit français	15/06/2021	25/11/2026	4 000	EUR	0,000%	FR0014004016
	16/11/2022	25/05/2027	5 000	EUR	2,875%	FR001400DZ13
	14/02/2024	24/09/2027	4 000	EUR	2,750%	FR001400NWK5
	31/08/2022	25/11/2027	3 000	EUR	1,750%	FR001400CHC6
	06/10/2020	25/02/2028	5 000	EUR	0,000%	FR00140002P5
	17/01/2023	25/05/2028	5 000	EUR	3,000%	FR001400FSU5
	20/05/2025	24/09/2028	2 500	EUR	2,375%	FR001400ZPR8
	16/01/2024	25/02/2029	4 000	EUR	2,750%	FR001400N7G0
	17/03/2021	25/05/2029	5 000	EUR	0,000%	FR0014002GI0
	16/02/2022	25/11/2029	3 500	EUR	0,600%	FR0014008E81
	01/03/2023	01/03/2030	4 000	EUR	3,125%	FR001400G6E6
	05/02/2025	25/05/2030	2 500	EUR	2,875%	FR001400X6D7
	20/06/2025	20/06/2030	1 000	CNY	2,080%	FR0014010J25
	16/09/2020	25/11/2030	5 000	EUR	0,000%	FR0013534559
	03/02/2021	25/05/2031	4 000	EUR	0,000%	FR0014001817
	15/09/2021	15/09/2031	5 000	EUR	0,125%	FR0014005FC8
	28/06/2023	25/11/2031	3 000	EUR	3,000%	FR001400IVT8
	19/01/2022	19/01/2032	6 000	EUR	0,450%	FR0014007RB1
	02/02/2022	02/02/2032	5 000	SEK	1,235%	FR00140082X1
	03/05/2022	25/05/2032	5 000	EUR	1,500%	FR001400A3H2
	27/09/2022	25/11/2032	5 000	EUR	2,750%	FR001400CVE3
	14/01/2026	15/07/2031	1 000	GBP	4,250%	FR0014015G56
	20/01/2026	25/05/2033	2 500	EUR	3,250%	FR0014015JW7
	30/06/2026	25/09/2030	2 500	EUR	3,000%	FR0014019HY9

Note 6 bis : opérations en euros et en devises avant et après opérations de couverture

Cette note présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale ainsi que la structure des taux avant et après couverture. Elle donne une information constituée à la fois d'éléments comptables et financiers relatifs à la valeur et à la couverture des produits à l'échéance.

En millions d'euros et de devises	Dette initiale		Opérations de couverture		Dette finale	
	en devises	en euros	en devises	en euros	en devises	en euros
DETTE EN EUROS		85 500		45 289		130 789
DETTE EN DEVISES		contrevaletur au 30/06/2026		contrevaletur au 30/06/2026		
CHF	-	-	-	-	-	-
GBP	1 000	1 160	-	1 000	-	1 160
JPY	-	-	-	-	-	-
USD	49 275	43 246	-	49 275	-	43 246
HKD	-	-	-	-	-	-
SEK	5 000	451	-	5 000	-	451
AUD	-	-	-	-	-	-
NOK	-	-	-	-	-	-
NZD	-	-	-	-	-	-
CNY	1 000	129	-	1 000	-	129
CAD	-	-	-	-	-	-
MXN	-	-	-	-	-	-
Sous-total devises		44 987	-	44 987		-
TOTAL GÉNÉRAL		130 487		302		130 789

Le tableau ci-dessus retrace la dette nominale initiale en fonction de sa devise d'émission. Toutes les opérations en devises étant couvertes, la CADES est synthétiquement endettée uniquement en euros. Ces couvertures neutralisent l'impact des variations des taux de change sur la dette de la CADES.

Le tableau suivant indique la structure des taux d'emprunt de la CADES. Les opérations de couverture modifient cette répartition initiale de sorte qu'au final, la CADES se retrouve endettée en taux fixe à hauteur de 90,13 % et en taux variable à hauteur de 9,87 %. Elle n'est plus endettée à taux indexé sur l'inflation depuis le remboursement de l'emprunt CADESI en juillet 2024.

Ventilation de la dette en euros et en devises avant et après opérations de couverture										
En millions d'euros	Dette initiale				Incidence des couvertures			Dette finale		
	en devises	en euros	total	%	en devises	en euros	en devises	en euros	total	%
TAUX FIXE										
TCN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	41 234,92	85 500,00	126 734,92	-	41 234,92	32 374,97	-	117 874,97	117 874,97	-
Placements privés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de macro couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total taux fixe	41 234,92	85 500,00	126 734,92	97,12	- 41 234,92	32 374,97	-	117 874,97	117 874,97	90,13
TAUX VARIABLE										
TCN	3 751,97	-	3 751,97	-	3 751,97	3 673,91	-	3 673,91	3 673,91	-
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	-	-	-	-	-	9 240,38	-	9 240,38	9 240,38	-
Placements privés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de macro couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total taux variable	3 751,97	-	3 751,97	2,88	- 3 751,97	12 914,29	-	12 914,29	12 914,29	9,87
TAUX INDEXÉ										
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de macro couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total taux indexé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	44 986,89	85 500,00	130 486,89	100,00	- 44 986,89	45 289,26	-	130 789,26	130 789,26	100,00

Note 7 : les autres passifs

En millions d'euros	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS	140,20	-	2,89
Dépôts de garantie reçus	140,10	-	2,89
Dettes rattachées	0,10	-	0,00
AUTRES CRÉDITEURS SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	-	-	-
AUTRES CRÉDITEURS SUR OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT	-	0,01	-
Versement à effectuer à l'Etat	-	-	-
Dettes fiscales	-	0,01	-
Dettes sociales	-	-	-
Fournisseurs	-	-	-
Autres créiteurs divers (ACOSS)	-	-	-
TOTAL	140,20	0,01	2,89

Note 7 bis : dettes envers les organismes de Sécurité sociale

En millions d'euros	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
AUTRES CRÉDITEURS SUR OPÉRATIONS DE REPRISE DE DETTES	12 000,00	-	-
Dette envers les organismes de Sécurité Sociale (reprise dettes ACOSS)	12 000,00	-	-
TOTAL	12 000,00	-	-

La CADES a une dette de 12 000 millions d'euros envers les organismes de Sécurité Sociale à l'arrêté semestriel, correspondant au reliquat de reprise de dette prévue par la loi 2025-1403 du 31 décembre 2025. Les derniers versements à l'ACOSS sont prévus pour le deuxième semestre 2026 (20 juillet, 28 septembre et 9 décembre).

Note 8 : les comptes de régularisation passif

En millions d'euros	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
CHARGES À PAYER	401,86	399,09	503,12
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts	-	12,01	-
Sur opérations à terme de devises	396,80	380,10	500,54
Commissions à payer sur opérations de marché	-	-	-
Charges à payer sur frais de fonctionnement	0,56	0,62	1,15
Frais à payer sur recettes de CRDS et CSG	4,50	6,34	1,42
Frais à payer sur recettes de prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	-	-	-
Autres charges à payer	0,01	0,01	0,01
GAINS POTENTIELS ET GAINS À ÉTALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	90,31	66,42	53,86
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	784,79	839,53	320,03
Primes d'émission des emprunts obligataires	59,72	107,12	77,03
Sur titres d'Etat	-	-	-
Sur opérations en devises	-	-	-
Autres produits constatés d'avance	725,07	732,41	243,01
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION	332,58	2 625,08	1 740,33
Comptes d'ajustement sur devises	332,58	2 625,08	1 740,33
Divers	-	-	-
TOTAL	1 609,54	3 930,12	2 617,35

Les comptes de régularisation passif recensent les opérations comptables prises en compte dans le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie.

Il s'agit notamment :

- des charges à payer sur la CRDS et la CSG (4,50 millions d'euros) et sur opérations à terme de devises (396,80 millions d'euros) ;
- des soultes à étaler sur les swaps de devises (90,31 millions d'euros) ;
- des produits constatés d'avance sur les primes d'émission sur les emprunts obligataires (59,72 millions d'euros) ;
- des autres produits constatés d'avance (725,07 millions d'euros) dont 725 millions d'euros correspondant au versement du FRR effectué au premier semestre pour un montant total de 1 450 millions d'euros ;
- des comptes d'ajustement en devises pour 332,58 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

Note 8 bis : les comptes de provision

Le poste provisions pour risques et charges est constitué de provisions relatives :

- aux indemnités de licenciement ;
- à la rémunération des jours épargnés par les agents de la CADES ;
- aux provisions pour risques et charges de CSG et de CRDS.

En millions d'euros	Au 31/12/2025	Dotation	Reprise	Au 30/06/2026
PROVISIONS	68,40	-	-	68,40
Provisions pour indemnités de licenciement	0,28	-	-	0,28
Provisions pour compte épargne temps	0,11	-	-	0,11
Provisions pour rémunération	-	-	-	-
Provisions pour risques	-	-	-	-
Arrêt Ruyter	-	-	-	-
Provisions CRDS-CSG	68,01	-	-	68,01
TOTAL	68,40	-	-	68,40

COMPTE DE RÉSULTAT

Il distingue le produit net bancaire des autres produits et charges d'exploitation pour faire apparaître le résultat de l'exercice.

Produit net bancaire	- 1 183,69	millions d'euros
Produits exceptionnels	-	millions d'euros
Autres produits et charges d'exploitation	8 906,08	millions d'euros
Résultat de l'exercice	7 722,40	millions d'euros

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre.

Le Produit net bancaire

Il s'agit du résultat de l'exploitation bancaire, qui rapproche le coût de l'endettement, les produits de trésorerie et le solde des opérations financières.

Note 9 : les produits de trésorerie

En millions d'euros	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	74,15	44,69	123,92
Intérêts sur opérations à vue	-	-	-
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	-	-	-
Intérêts sur prêts	-	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	-	-	-
Intérêts sur opérations à terme	-	-	-
Intérêts sur prêts en euros	-	-	-
Intérêts sur prêts en devises	-	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	-	-	-
Autres intérêts	74,15	44,69	123,92
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	-	-	-
Intérêts sur titres à revenu fixe	-	-	-
Intérêts sur titres d'Etat	-	-	-
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	157,69	105,86	237,97
Amortissement des primes d'émission	17,31	31,22	61,31
Solde en bénéfice des opérations de couvertures	140,38	74,64	176,66
Gain sur rachat de titres émis	-	-	-
TOTAL	231,84	150,55	361,89

Les produits de trésorerie s'élèvent à 231,84 millions d'euros et correspondent essentiellement :

- aux intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit (74,15 millions d'euros) ;
- à l'amortissement des primes d'émission des emprunts émis (17,31 millions d'euros) ;
- au solde en bénéfice des opérations de couvertures (140,38 millions d'euros).

Note 10 : le coût de l'endettement

En millions d'euros	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0,32	27,28	43,51
Intérêts sur dettes à vue	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur emprunts au jour le jour	-	-	-
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-	-
Intérêts sur dettes à terme	-	17,11	33,28
Intérêts sur emprunt CDC (transfert de dette)	-	-	-
Intérêts sur crédit multi-devises	-	-	-
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-	-
Intérêts sur placements privés	-	17,11	33,28
Autres intérêts et charges assimilées	0,32	10,17	10,23
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	1 399,34	1 488,95	2 964,47
Charges sur dettes constituées par des titres	1 399,34	1 488,95	2 964,47
Intérêts sur titres de créances négociables émis en euros	-	3,67	6,04
Intérêts sur titres de créances négociables émis en devises	114,84	73,79	171,83
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en euros	621,08	695,02	1 405,76
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en devises	626,62	678,32	1 304,61
Autres charges sur dettes constituées par des titres	36,81	38,15	76,23
Autres intérêts et charges assimilées	-	-	-
COMMISSIONS	15,86	6,84	6,87
Commissions sur emprunts à terme auprès d'établissements de crédit	0,02	0,02	0,04
Commissions sur titres de créances négociables émis	-	-	-
Commissions sur emprunts obligataires	15,84	6,82	6,82
Autres commissions sur opérations sur titres	-	-	0,01
Autres commissions	-	-	-
AUTRES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	-	-	-
Solde en déficit des opérations de couvertures	-	-	-
TOTAL	1 415,52	1 523,07	3 014,85

Le coût de l'endettement qui s'élève à 1 415,52 millions d'euros est en diminution de 7 % par rapport au 30 juin 2025, il se décompose en :

- 1 399,34 millions d'euros de charges sur dettes ;
- 0,32 millions d'euros d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit (intérêts sur placements privés, appels de marges et sur autres instruments de cours de change) ;
- 15,86 millions d'euros de commissions.

La baisse des intérêts et charges assimilées par rapport au 30 juin 2025 est liée d'une part à la baisse des taux d'intérêts sur les opérations de papiers commerciaux,

Note 11 : gain ou perte sur portefeuille de transaction

En millions d'euros	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
SOLDE DES OPÉRATIONS DE CHANGE	0,00	0,00 -	0,00
Autres opérations de change	0,00	0,00 -	0,00

Les autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation recensent principalement d'une part, les produits et charges spécifiques institués par l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 (CRDS, CSG, prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement, versements du Fonds de réserve pour les retraites, vente de patrimoine immobilier et versements à l'Etat et à divers organismes de Sécurité sociale) et d'autre part, les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations.

Note 12 : les recettes de CRDS

Cette note précise les recettes de CRDS affectées à la CADES par l'article 6 de l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, après déduction des frais d'assiette et de recouvrement ainsi que des pertes sur la créance de CRDS (admissions en non-valeur, remises gracieuses, annulations et abandons de créance) :

En millions d'euros	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
RECETTES CRDS NETTES (article 6)	4 401,99	4 415,70	9 301,30
Recettes CRDS sur activité et remplacement	3 949,44	3 995,20	8 132,66
Recettes CRDS sur patrimoine	113,32	107,98	403,81
Recettes CRDS sur produits de placement	246,38	222,26	549,00
Recettes CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	7,60	4,77	11,24
Recettes CRDS sur gains aux jeux	85,25	85,49	204,58
Recettes CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	-	-	-

Le montant de la CRDS, nette des frais de recouvrement, s'élève à 4 401,99 millions d'euros.

La CRDS sur l'activité et remplacement (circuit de l'ACOSS essentiellement) correspond à 89,7 % du montant global. La CRDS prélevée principalement sur le capital (revenus du patrimoine et produits de placements), recouvrée par le réseau de la Direction générale des finances publiques, représente 8,1 %. La CRDS sur le gain des jeux et la vente des métaux précieux correspond à 1,9 % du total.

Note 12-bis

Le tableau qui suit retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CRDS au 30 juin 2026.

En millions d'euros				
PRODUITS LIÉS A LA CRDS	(I)	CHARGES LIÉES A LA CRDS	(II)	Recettes nettes = I - II
CRDS sur activité et remplacement	4 009,47	Admissions en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	40,10	3 949,44
		Frais d'assiette et de recouvrement	19,93	
CRDS sur patrimoine	118,13	Frais d'assiette et de recouvrement	4,82	113,31
CRDS sur produits de placement	247,63	Frais d'assiette et de recouvrement	1,24	246,39
CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	7,64	Frais d'assiette et de recouvrement	0,04	7,60
CRDS sur gains aux jeux	85,67	Frais d'assiette et de recouvrement	0,43	85,24
CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	-		-	-
Reprise de provisions sur restes à recouvrer de CRDS	-	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer de CRDS	-	-
TOTAL	4 468,54	TOTAL	66,56	4 401,98

Note 12-1 : les recettes de CSG

La contribution sociale généralisée (CSG) est une ressource affectée à la CADES à hauteur de 0,45 % depuis le 1^{er} janvier 2024 pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis et à hauteur de 0,22 % pour la CSG sur les gains aux jeux.

Elle est assise sur une base proche de celle de la CRDS (hors vente de bijoux et de métaux précieux).

En millions d'euros	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
RECETTES CSG NETTES (article 6)	3 780,37	3 809,30	8 013,23
Recettes CSG sur activité et remplacement	3 452,33	3 508,17	7 156,20
Recettes CSG sur patrimoine	99,88	95,66	348,52
Recettes CSG sur produits de placement	221,74	200,03	494,09
Recettes CSG sur gains aux jeux	6,42	5,44	14,41
Recettes CSG en exonération compensée	-	-	-

Le montant de la CSG, nette des frais de recouvrement, s'élève à 3 780,37 millions d'euros.

La CSG sur l'activité et remplacement (circuit de l'ACOSS essentiellement) représente 91,3 % du montant global. Le reste de la CSG est prélevé sur les produits de placements, sur les gains aux jeux et les revenus du patrimoine (8,7 %).

Note 12-1 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CSG au 30 juin 2026.

En millions d'euros				
PRODUITS LIÉS A LA CSG	(I)	CHARGES LIÉES A LA CSG	(II)	Recettes nettes = I - II
CSG sur activité et remplacement	3 513,10	Admissions en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	43,41	3 452,32
		Frais d'assiette et de recouvrement	17,37	
CSG sur patrimoine	104,21	Frais d'assiette et de recouvrement	4,33	99,88
CSG sur produits de placement	222,86	Frais d'assiette et de recouvrement	1,11	221,75
CSG sur gains aux jeux	6,45	Frais d'assiette et de recouvrement	0,03	6,42
CSG en exonération compensée	-			
Reprise de provisions sur restes à recouvrer de CSG	-	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer de CSG	-	-
TOTAL	3 846,62	TOTAL	66,25	3 780,37

Note 12-2 : les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement

Les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement étaient une ressource affectée à la CADES depuis le 1^{er} janvier 2011, par la Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 (articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale). A compter du 1^{er} janvier 2016, la CADES ne reçoit plus la fraction de 1,3 % de ces prélèvements mais un complément de 0,12 % de CSG.

En millions d'euros	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
RECETTES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX NETTES	-	0,03	0,02
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	-	0,03	0,03
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	-	-	0,01

Note 12-2 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des régularisations sur les produits et les charges liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement constatés au cours du premier semestre 2026.

En millions d'euros				
PRODUITS LIÉS AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	(I)	CHARGES LIÉES AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	(II)	Recettes nettes = I - II
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	-	Frais d'assiette et de recouvrement	-	-
		Admissions en non valeur, abandons et annulations de créances, remises gracieuses	-	-
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	-	Frais d'assiette et de recouvrement	-	-
Reprise de provisions sur restes à recouvrer	-	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer	-	-
TOTAL	-	TOTAL	-	-

Note 12-3 : les versements du Fonds de réserve pour les retraites (FRR)

Le Fonds de réserve pour les retraites a versé 1,45 milliard d'euros le 25 juin 2026.

En millions d'euros	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
RECETTES FONDS DE RÉSERVE POUR LES RETRAITES	725,00	725,00	1 450,00
Recettes exercice en cours	725,00	725,00	1 450,00

Note 13 : les charges générales d'exploitation

En millions d'euros	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
FRAIS DE PERSONNEL	0,54	0,55	0,97
Salaires et traitements	0,40	0,40	0,69
Charges sociales	0,14	0,15	0,28
Compte épargne temps	-	-	-
Charges et produits divers	-	-	-
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	0,73	0,70	1,56
Impôts et taxes	0,04	0,04	0,08
Services extérieurs	0,69	0,66	1,48
TOTAL	1,27	1,25	2,53

Les charges générales d'exploitation correspondent à l'exécution du budget administratif hors acquisition et amortissement des immobilisations (cf. note 2).

Tableau des emplois pourvus au 30 juin 2026

Agents non titulaires de droit public :

- 1 responsable principal des opérations de marché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de marché (cadre A),
- 1 stratège en adossement actif-passif (cadre A),
- 1 responsable principal des opérations de post-marché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de post-marché (cadre A),
- 1 chargée de communication (cadre A),
- 1 chargée de contrôle interne (cadre A).

Agents titulaires de l'Etat :

- 1 secrétaire général (cadre A)

Les agents non titulaires de droit public sont mis à disposition de l'AFT depuis le 1^{er} septembre 2017. A ce titre, les salaires, charges patronales et taxes sur les salaires sont pris en charge par la CADES puis remboursés annuellement par la Direction générale du Trésor (DGT). Conformément à la convention cadre de mise à disposition signée le 1^{er} septembre 2017 par la CADES et la DGT, le montant des salaires est ensuite refacturé à la CADES.

Les frais administratifs de la CADES s'élèvent à 0,70 million d'euros pour le premier semestre 2025 et comprennent notamment des dépenses de fonctionnement directement prises en charge par le Ministère chargé de l'Economie et des Finances au titre des activités de l'AFT réalisées pour le compte de la CADES, conformément à la convention financière du 22 novembre 2018.

Note 14 : les autres charges d'exploitation non bancaire

En millions d'euros	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
Versement à l'Etat	-	-	-
Dotation provisions pour risques divers			
Arrêt de Ruyter	-	-	-
Réduction de produits CRDS-CSG	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Par arrêt du 26 février 2015, la Cour de justice européenne a confirmé le non assujettissement des revenus immobiliers perçus en France par des non-résidents fiscaux, et leur a ouvert le droit au remboursement intégral des montants indûment prélevés depuis 2012 au titre de la CSG, CRDS et du Prélèvement social. La provision qui en découlait est désormais nulle.

Note 14bis : les autres produits d'exploitation

En millions d'euros	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
Autre reprise de provisions pour charges diverses	-	-	-
Autre reprise de provisions pour risques divers	-	-	-
Arrêt de Ruyter	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Note 15 : Charges et produits exceptionnels

En millions d'euros	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
Prescriptions de dettes sur budget administratif	-	-	-
Prescriptions de dettes sur budget de financement	-	-	-
Autres produits exceptionnels (impact changements ACOSS)	-	-	-
Autres charges exceptionnelles (impact changements ACOSS)	-	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-	-
TOTAL	-	-	-

LE HORS BILAN

Le hors bilan présente les engagements selon leur sens « donnés » ou « reçus » (engagements de financement, de garantie, sur titres). Cependant, certains engagements ne sont pas pris en compte. Il en va ainsi des engagements relatifs aux opérations en devises et sur instruments financiers à terme. Les informations relatives à ces engagements sont retracées dans les notes 16 à 17.

Note 16 : les opérations en devises

En millions d'euros	Au 30/06/2026		Au 30/06/2025		Au 31/12/2025	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
OPÉRATIONS À TERME :						
FINANCEMENTS EN DEVISES	44 986,89	-	48 859,85	-	45 200,63	-
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre euros	3 751,98	-	1 691,99	-	7 595,75	-
< 1 an	3 751,98	-	1 691,99	-	7 595,75	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-
Swaps de devises contre euros	41 234,91	-	47 167,86	-	37 604,88	-
< 1 an	9 654,20	-	17 163,34	-	13 617,02	-
de 1 à 5 ans	24 264,85	-	20 170,28	-	16 717,31	-
> 5 ans	7 315,86	-	9 834,24	-	7 270,55	-
OPÉRATIONS À TERME :						
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS REÇUS EN DEVISES	-	-	-	-	-	-
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre euros	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
Swaps de devises contre euros	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-

Le change à terme contre euros correspond aux achats à terme mis en place pour la couverture des papiers commerciaux en devises. Au 30 juin 2026, l'encours s'élève à 3 751,18 millions d'euros.

La diminution de l'encours de swaps de devises contre euros est liée à la baisse de l'encours des émissions libellées en devises.

Note 17 : les marchés à terme d'instruments financiers

En millions d'euros	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT			
Marchés organisés et assimilés	-	-	-
Opérations fermes de couverture	-	-	-
Contrats Euro Bobl Future (5 ans)	-	-	-
Contrats Euro Bund Future (10 ans)	-	-	-
Autres opérations fermes	-	-	-
Opérations conditionnelles de couverture	-	-	-
Autres opérations conditionnelles	-	-	-
Gré à gré	-	1 519,26	-
Opérations fermes de couverture			
. Echanges de taux en euros	-	1 519,26	-
. Micro-couverture	-	1 519,26	-
< 1 an	-	1 519,26	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-
. Macro-couverture	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-
. Position isolée	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-
. Echanges de taux en devises	-	-	-
. Micro-couverture	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-

Note 18 : les autres engagements hors bilan

en millions d'euros	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
Engagements reçus			
D'établissements de crédit			
. Lignes de trésorerie	1 300,00	1 300,00	1 300,00
. Lignes de crédit multidevises	-	-	-
. Lignes de crédit en billets de trésorerie	-	-	-
. Lignes de crédit	-	-	-
Divers			
. Fonds de réserve pour les retraites	10 150,00	11 600,00	11 600,00
. Emprunts	-	-	-
. Papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
. ACOSS Créances Exit Tax	337,90		337,90
Engagements donnés			
Versement à l'Etat	-	-	-
Versement aux organismes de Sécurité sociale	-	-	-
. Reprise de dette prévue par LDSA n°2020-992 du 7 août 2020	-	-	15 000,00
Engagements de financement donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	-

Les engagements reçus se composent de :

- cinq accords de mobilisation de ligne de trésorerie permettant à la CADES l'approvisionnement direct de son compte de dépôt de fonds en euros ouvert sur les livres de la Banque de France, pour un montant total de 1,3 milliard d'euros, accords annulables par les contreparties avec un préavis de 30 et de 60 jours selon la contrepartie ;
- des versements du Fonds de réserve pour les retraites pour un montant total de 10,15 milliards d'euros correspondant aux versements annuels de 1,45 milliard de 2026 à 2033 (Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie).
- de créances d'exit tax. Pour rappel, la CADES est affectataire d'une part de CSG et de CRDS sur l'exit tax. La DGFIP a notifié à l'Acos des engagements hors bilan au titre des créances de contributions sociales d'exit tax assorties d'une suspension de paiement. En l'absence de fourniture de détail par type de prélèvement (CSG, CRDS ou prélèvements sociaux) et par période de référence, l'Acos est dans l'impossibilité de répartir de façon exacte ces montants par contribuable. Toutefois, une estimation sommaire de cette répartition a été réalisée afin d'évaluer un ordre de grandeur par contribuable et dans ce cadre, le montant de créances d'exit tax en engagements hors bilan concernant la CADES serait de l'ordre de 337,9 M€.

Note 19 : éléments de synthèse

BILAN SYNTHÉTIQUE AU 30/06/2026		en millions d'euros
REPORT À NOUVEAU DÉBITEUR au 31/12/2025	-	136 904,11
BÉNÉFICE AU 30/06/2026		7 722,40
DOTATION EN IMMEUBLES		181,23
DETTE RESTANT À REMBOURSER au 30/06/2026	-	129 000,47
représentée par :		
. des passifs externes contractés		
. dettes financières < 1 an		23 281,70
. dettes financières > 1 an		108 080,71
. comptes de régularisation passif et divers		13 749,75
. déduction faite des actifs détenus		
. placements financiers		12 383,01
. comptes de régularisation actif et divers		3 728,67
COMPTE DE RESULTAT SYNTHÉTIQUE AU 30/06/2026		en millions d'euros
PRODUIT NET CRDS, CSG ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX		8 182,35
CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS		-
PRODUIT NET DU FRR		725,00
REVENU NET DES IMMEUBLES		-
Charges d'intérêts	-	1 399,66
Commissions et autres charges d'exploitation bancaire	-	15,86
Produits d'intérêts et solde d'opérations de change		231,84
RÉSULTAT FINANCIER	-	1 183,69
Frais généraux d'exploitation	-	1,26
EXCÉDENT D'EXPLOITATION		7 722,40
Dotations aux provisions pour risques divers		-
Charges et produits exceptionnels		-
BÉNÉFICE AU 30/06/2026		7 722,40

AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

La CADES présente ci-après une information en valeur de marché, comparant l'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable au 30 juin 2026 et l'endettement en valeur de marché.

L'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros ;
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros ;
- c. nominal couru des obligations indexées sur l'inflation au 30 juin 2026 ;
- d. les intérêts courus non échus sont exclus de l'endettement en valeur de remboursement.

L'endettement en valeur de remboursement à l'échéance est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros ;
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros ;
- c. nominal projeté à terminaison des obligations indexées sur l'inflation ;
- d. valeur de marché des swaps de macro-couverture.

L'endettement en valeur de marché est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. valeur des emprunts obligataires à taux fixe et indexés sur l'inflation déterminée à partir d'un cours moyen constaté sur le marché au 30 juin 2026 ;
- b. valeur des titres émis non cotés obtenue par l'utilisation d'une courbe zéro coupon CADES au 30 juin 2026. Les options incluses dans certains de ces titres sont valorisées selon un modèle interne s'appuyant sur un logiciel de valorisation standard développé et commercialisé par un fournisseur externe ;
- c. valeur des dérivés utilisés pour la transformation d'une partie de l'endettement en micro-couverture. Les options incluses dans certains de ces instruments sont valorisées selon le même modèle interne ;
- d. valeur des dérivés de macro-couverture ;
- e. valeur actualisée au 30 juin 2026 du collatéral, des pensions livrées et des soldes bancaires.

En millions d'euros	ENDETTEMENT EN VALEUR DE REMBOURSEMENT		ENDETTEMENT EN VALEUR DE MARCHÉ	VALEUR DE MARCHÉ DES OPERATIONS DE COUVERTURE
	A l'échéance	A l'arrêté comptable du 30/06/2026	Au 30/06/2026	Au 30/06/2026
< à 1 an	9 040,47	9 040,47	9 170,98	339,59
De 1 à 5 ans	74 368,80	74 368,80	72 365,53	1 041,35
> à 5 ans	33 752,27	33 752,27	31 848,75	- 88,48
Swaps	-	-	-	-
TOTAL	117 161,53	117 161,53	113 385,25	1 292,46
Taux révisable	- 713,43	- 713,43	- 752,60	379,52
Taux indexé	-	-	-	-
Taux fixe	117 874,97	117 874,97	114 137,85	912,94
Swaps	-	-	-	-
TOTAL	117 161,53	117 161,53	113 385,25	1 292,46

*Le solde de l'endettement à taux révisable est déterminé en prenant en compte :

- le montant des emprunts à taux révisable,
- le stock d'appels de marge,
- les disponibilités sur les comptes bancaires de la CADES.

Au 30 juin 2026, ce solde fait apparaître une position prêteuse à taux révisable de la CADES.

Comparée à l'exercice précédent, la structure de la dette en valeur comptable au 30 juin 2026 fait apparaître une baisse de la proportion de l'endettement à court terme (-6,37pts) et long terme (-4,1pts) et une hausse de celle à moyen terme (+1,39pts) :

ENDETTEMENT	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
A court terme (< 1 an)	7,72%	14,09%	16,84%
A moyen terme	63,48%	53,09%	54,34%
A long terme (> 5 ans)	28,81%	32,82%	28,81%

La structure des émissions au 30 juin 2026 reflète une stabilisation de la proportion de l'endettement en euros et en devises par rapport à la structure au 31 décembre 2025 :

ENDETTEMENT	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
En devises	34,63%	35,95%	35,95%
En euros	65,37%	64,05%	64,05%

Le tableau ci-dessous de la structure de la dette en valeur comptable après couverture montre une hausse de la proportion de l'endettement à taux fixe, quand la proportion de l'endettement à taux révisable diminue et que celui à taux indexé reste nul :

ENDETTEMENT	Au 30/06/2026	Au 30/06/2025	Au 31/12/2025
Taux révisable	0,00%	6,36%	10,50%
Taux indexé	0,00%	0,00%	0,00%
Taux fixe	100,00%	93,64%	89,50%

Eléments explicatifs sur les écarts de l'endettement en valeur de remboursement :

L'écart entre l'endettement en valeur de marché et l'endettement comptable est lié aux éléments suivants :

- la valeur de marché des emprunts à taux fixe a diminué en raison de la hausse des taux ;
- en valeur de marché, il est tenu compte des coupons futurs actualisés alors que la valeur de remboursement est pied de coupon ;
- le résultat des swaps de macro-couverture impacte la valeur de marché quel que soit son sens.

Les éléments présentés dans cet exercice à titre d'information recouvrent un périmètre significatif de l'activité principale de la CADES, qui est de rembourser au mieux sa dette contractée sur les marchés financiers.

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE DES COMPTES

Néant.

ANNEXES

1. Droit positif au jour du présent rapport

[Ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 modifiée relative au remboursement de la dette sociale](#)

[Décret n°96-353 du 24 avril 1996 modifié relatif à la caisse d'amortissement de la dette sociale](#)

[Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique \(GBCP\)](#)

[Décret n°2015-1764 du 24 décembre 2015 relatif aux modalités d'application à la Caisse de la dette publique et à la Caisse d'amortissement de la dette sociale des règles de la gestion budgétaire et comptable publique](#)

[Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution](#)

2. Les évolutions législatives depuis 1996

De nombreux textes sont venus modifier les missions de la CADES depuis l'origine soit dans des lois de finances soit dans des lois de financement de la sécurité sociale.

Loi de financement de la sécurité sociale n°97-1164 du 19 décembre 1997 pour 1998 : au 1er janvier 1998, la mission de la CADES a été étendue au refinancement de la dette cumulée par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) depuis le 1er janvier 1996 (11,4 milliards d'euros de dette cumulée au titre des exercices 1996 et 1997 s'ajoutant aux 2,6 milliards d'euros déjà financés par la CADES en 1996) et au préfinancement du déficit prévisionnel de l'exercice 1998, soit un montant total de 13,2 milliards d'euros. En conséquence, la durée de vie de la CADES a été rallongée de 5 ans et la perception de la CRDS, dont le taux et l'assiette sont inchangés, prolongée de janvier 2009 au 31 janvier 2014.

Loi de finances n°2000-1352 du 30 décembre 2000 pour 2001 : à compter du 1er janvier 2001, le versement annuel à l'Etat a été réduit à 1,85 milliard d'euros afin de compenser partiellement les mesures d'exonération de CRDS sur les indemnités des chômeurs non imposables (article 89 de la loi de finances pour 2001) ; l'exonération des retraités non imposables n'a pas été compensée. La mesure prévoyant une exonération en dessous de 1,4 fois le SMIC a été annulée par le Conseil Constitutionnel. **Loi de finances n° 2011-1275 du 29 décembre 2011 pour 2012** : elle a prévu dans son article 38 de remplacer les 7 derniers versements (de 1,85 milliard d'euros) de la caisse à l'Etat (soit 12,966 milliards d'euros) par 4 versements de 3 milliards d'euros. La fin du versement à l'Etat a été ainsi ramenée au 31 décembre 2005.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2002-1487 du 20 décembre 2002 pour 2003 : en application de l'article 14, la CADES a versé le 1er avril 2003, au titre de l'apurement partiel de la créance enregistrée en 2000 par les organismes de sécurité sociale au titre des exonérations de cotisation entrant dans le champ du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC), la somme de 1 283 millions d'euros à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale au profit de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de la Caisse nationale des allocations familiales et de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés, la somme de 171 millions d'euros à la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, la somme de 10,5 millions d'euros à la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de

notaires, la somme de 2,1 millions d'euros à la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et la somme de 1,8 millions d'euros à l'établissement national des invalides de la marine.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2003-1199 du 30 décembre 2003 pour 2004 : elle a prévu que la CADES verse le solde de l'apurement de la créance enregistrée en 2000 par les organismes de sécurité sociale au titre des exonérations de cotisation entrant dans le champ du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC), soit la somme de 1 097 millions d'euros à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale au profit de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de la Caisse nationale des allocations familiales et de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Cette somme a été versée le 1er avril 2004.

Loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie : en application de l'article 76, la couverture des déficits cumulés de la branche maladie arrêtés au 31 décembre 2003 et celle du déficit prévisionnel au titre de 2004 sont assurées par des transferts de la CADES à l'ACOSS à hauteur de 10 milliards d'euros le 1er septembre 2004 et dans la limite de 25 milliards d'euros au plus tard le 31 décembre 2004. En outre, la couverture des déficits prévisionnels de la même branche au titre des exercices 2005 et 2006 est assurée par des transferts de la CADES à l'ACOSS, dans la limite de 15 milliards d'euros.

Loi organique sur la sécurité sociale n° 2005-881 du 2 août 2005 : l'article 20 dispose que tout nouveau transfert de dette à la Caisse d'amortissement de la dette sociale est accompagné de recettes nouvelles permettant de ne pas accroître la durée d'amortissement de la dette sociale. Cet article a été déclaré de nature organique par le Conseil Constitutionnel (décision du 29 juillet 2005).

NB : L'article 20 de la loi n° 2005-881, n'a vu sa première mise en œuvre effective qu'en 2009 lors de la reprise de dettes de 27 milliards d'euros. Cet article précisé dans la loi organique n°2010-1380 du 13 novembre 2010, validée par la décision n°2010-616 DC du 10 novembre 2010 du Conseil Constitutionnel consacre le fait que la CADES bénéficie de ressources affectées, protégées et sanctuarisées. Saisi par la CADES sur le cadre constitutionnel des règles la régissant, le président du Conseil Constitutionnel, dans sa réponse du 2 mars 2012, a confirmé la conformité de l'interprétation de la CADES : *« Le Conseil Constitutionnel a eu à se prononcer à plusieurs reprises sur cette question, notamment dans ses décisions n°2005-519DC du 29 juillet 2005 et n°2010-616DC du 10 novembre 2010. Il a alors constamment jugé que la loi de financement de la sécurité sociale est dans l'obligation de prévoir l'ensemble des ressources affectées au remboursement de la dette sociale jusqu'au terme prévu par celle-ci. Ainsi le Conseil est à même de vérifier que ces ressources sont suffisantes pour que ce terme ne soit pas dépassé. »*

Loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie : l'impact de cette loi sur le prélèvement social sur les contrats d'assurance-vie devait se traduire au moins à court terme par une baisse de recettes dans les comptes de la CADES sous le double effet du report du prélèvement social au dénouement du contrat et d'un accroissement des contrats exonérés du fait du décès du souscripteur.

Décret 2005-1255 du 5 octobre 2005, fixant les modalités de la reprise par la CADES du déficit prévisionnel de la branche maladie du régime général pour l'exercice 2005.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2005-1579 du 19 décembre 2005 pour 2006 : institution d'un objectif annuel d'amortissement pour la CADES (approbation de l'amortissement pour 2004 : 3,3 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2005 : 2,4 milliards d'euros) et du prélèvement social sur les plans épargne logement d'ancienneté supérieure à 10 ans.

Loi de finances n° 2005-1719 pour 2006 du 30 décembre 2005 : modification de l'ordonnance de 1996 autorisant le ministre des finances, après prise d'un décret en définissant les conditions techniques d'application, à procéder à des émissions pour le compte de la CADES.

Décret 2006-1214 du 4 octobre 2006, fixant les modalités de la reprise par la CADES du déficit prévisionnel de la branche maladie du régime général pour l'exercice 2006.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2006-1640 pour 2007, du 21 décembre 2006 : approbation de l'amortissement pour 2005 : 2,6 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2006 : 2,8 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2007 : 2,5 milliards d'euros). En outre, dans le PLFSS 2007 figurent pour la première fois les projets de programmes de qualité et d'efficience.

Décret 2007-1750 du 12 décembre 2007, fixant les modalités de régularisation des reprises par la Caisse d'amortissement de la dette sociale des déficits de la branche maladie du régime général pour les exercices 1999 à 2006.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2007-1786 du 19 décembre 2007 pour 2008 : approbation de l'amortissement pour 2006 : 2,8 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2007 : 2,6 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2008 : 2,8 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 pour 2009: En application de l'article 10, la couverture des déficits cumulés de la branche maladie pour 2007 et 2008 à hauteur de 8,8 milliards d'euros, de la branche vieillesse pour 2005 à 2008 pour 14,1 milliards d'euros et du Fonds de Solidarité Vieillesse dans la limite de 4 milliards d'euros, seront assurées par des transferts de la CADES à l'ACOSS dans la limite de 27 milliards d'euros en trois versements successifs selon les modalités décrites dans le décret 2008-1375 du 19 décembre 2008. En outre, conformément à la loi organique du 2 août 2005, une ressource supplémentaire de 0,2 point de CSG (Contribution sociale généralisée) a été attribuée à la CADES.

Approbation de l'amortissement pour 2007 : 2,6 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2008 : 2,8 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2009 : 4 milliards d'euros.

Décret 2008-1375 du 19 décembre 2008, fixant les modalités de la reprise par la CADES des déficits cumulés prévisionnels des branches maladie et vieillesse du régime général ainsi que du fonds de solidarité vieillesse.

Décret 2009-927 du 28 juillet 2009, fixant les montants définitifs de la reprise par la CADES des déficits cumulés des branches maladie et vieillesse du régime général ainsi que du fonds de solidarité vieillesse prévus par l'article 10 de la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2009-1646 du 24 décembre 2009 pour 2010: Approbation de l'amortissement pour 2008 : 2,9 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2009 : 5,1 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2010 : 5 milliards d'euros.

Loi organique n°2010-1380 du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale :

Article 1^{er} : autorisation, à titre dérogatoire, dans la LFSS pour 2011, à prévoir des transferts de dette susceptibles d'allonger jusqu'à quatre années supplémentaires la durée de remboursement de la dette par la CADES.

Article 3 : Modification de la composition du conseil d'administration par l'intégration des représentants de présidents de caisses nationales de sécurité sociale (Le Conseil constitutionnel a jugé que cette disposition n'est pas de nature organique. En effet, elle ne se rattache pas au champ défini à l'article 34 de la Constitution et faisant l'objet des articles L.O. 111-3 et suivants du code de la sécurité sociale. Dès lors, cet article 3 a été « déclassé » au niveau législatif ordinaire)

Décision n° 2010-616 DC du 10 novembre 2010 : le Conseil Constitutionnel a validé l'article 1 de la Loi organique n°2010-1380 et a relevé « *qu'il ressort des termes mêmes de l'article 1er de la loi organique que la loi de financement de la sécurité sociale doit prévoir l'ensemble des ressources affectées au remboursement de la dette sociale jusqu'au terme prévu pour celui-ci* » et que son propre rôle sera élargi puisque, par l'effet de ces dispositions, il « *sera ainsi mis à même de vérifier que ces ressources sont suffisantes pour que ce terme ne soit pas dépassé* », qu'il s'agisse du terme qui sera retenu dans la LFSS pour 2011 – celle-ci devra ainsi comporter des recettes pérennes et certaines, afin que leur actualisation assure que la durée d'amortissement de la dette sociale ne soit pas reportée au-delà de 2025 – ou du terme qui sera éventuellement retenu dans les LFSS suivantes. Pour exercer son contrôle, le Conseil constitutionnel pourra se reporter à une annexe à la LFSS pour 2011 dont le 2° de l'article 1er de la loi organique prévoit expressément qu'elle devra justifier le respect de la condition d'un « *transfert de dette conduisant à un accroissement de la durée d'amortissement de la dette sociale* » qui ne dépasse pas « *quatre années* »

Loi de financement de la sécurité sociale n°2010-1594 du 20 décembre 2010 pour 2011 :

En application de l'article 9, la couverture des déficits cumulés de la branche maladie pour 2009 à 2011, de la branche vieillesse pour 2009 et 2010 et de la branche famille pour 2009 à 2011 sera assurée par des transferts de la CADES à l'ACOSS dans la limite de 68 milliards d'euros en versements successifs selon les modalités décrites dans le décret n° 2011-20 du 5 janvier 2011. Sera également assurée par des transferts de la CADES à l'ACOSS dans la limite de 62 milliards d'euros, la couverture des déficits des exercices 2011 à 2018 de la branche vieillesse. En outre, conformément à la loi organique du 2 août 2005, des ressources supplémentaires ont été attribuées à la CADES. Il s'agit de :

- 0,28 point de CSG portant ainsi la CSG attribuée à la CADES à 0,48 point
- 1,3% du prélèvement social sur les revenus du capital
- un versement annuel par le Fonds de Réserves des Retraites de 2,1 milliards d'euros de 2011 à 2024

Approbation de l'amortissement pour 2009 : 5,3 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2010 : 5,1 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2011 : 11,4 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2011-1906 du 21 décembre 2011 pour 2012 :

Reprise des déficits de la CCMSA (Caisse centrale de la mutualité sociale agricole) pour un montant de 2 466 641 896,19 €. En outre, conformément à la loi organique du 2 août 2005, des ressources supplémentaires pérennes ont été attribuées à la CADES pour un montant annuel de 220 M d'euros issues d'une part de la modification du régime d'imposition des plus-values immobilières (147 M d'euros) et d'autre part, de la modification de l'abattement pour frais professionnels de CSG et CRDS de 3% à 1,75% (73 M d'euros)

Approbation de l'amortissement pour 2010 : 5,1 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2011 : 11,4 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2012 : 11,1 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2012-1404 du 17 décembre 2012 pour 2013 :

Approbation de l'amortissement pour 2011 : 11,4 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2012 : 12,1 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2013 : 12,4 milliards d'euros.

Décret n°2013-482 du 07-06-2013 fixant le montant définitif 2012 de la branche vieillesse et du FSV à 8 924 349 945,69 €. Compte tenu des régularisations effectuées sur les déficits 2011 le montant versé par la CADES en 2013 au titre de 2012 a été de 7 718 567 080,27 €.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2013-1203 du 23 décembre 2013 pour 2014 :

Approbation de l'amortissement pour 2012 : 11,9 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2013 : 12,6 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2014 : 12,8 milliards d'euros.

- Article 16 : intégration des déficits des branches famille et maladie dans le périmètre de la reprise de dette par la CADES sans modification du plafond de reprise de 62 milliards d'euros et des plafonds annuels de 10 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2014-1554 du 22 décembre 2014 pour 2015 :

Approbation de l'amortissement pour 2013 : 12,4 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2014 : 12,7 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2015 : 13,1 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2015-1702 du 21 décembre 2015 pour 2016 :

Approbation de l'amortissement pour 2014 : 12,7 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2015 : 13,6 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2016 : 14,2 milliards d'euros.

- Article 17 : transfert de dette de 23,6 milliards d'euros correspondant :

Aux déficits de la branche vieillesse du régime général et du FSV

A une partie des déficits des branches famille et maladie

- Article 15 : simplification des ressources

Remplacement de la quote-part de prélèvement social sur les revenus du capital au profit d'une majoration de 0,12 point de CSG la portant ainsi à 0,60 point.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2016-1827 du 23 décembre 2016 pour 2017 :

Approbation de l'amortissement pour 2015 : 13,5 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2016 : 14,4 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2017 : 14,9 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2017-1836 du 30 décembre 2017 pour 2018 :

Approbation de l'amortissement pour 2016 : 14,4 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2017 : 14,8 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2018 : 15,2 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2018-1203 du 22 décembre 2018 pour 2019 :

En application de l'article 27, La couverture des déficits des exercices 2014 à 2018 de la branche maladie, du fonds de solidarité vieillesse et de la branche famille, déduction faite de la part des déficits des exercices 2014 et 2015 couverte en application du II quinquies de l'article 4 de l'ordonnance 96-50 du 24 janvier 1996, est assurée par des transferts de la Caisse d'amortissement de la dette sociale à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, dans la limite de 15 milliards d'euros

Approbation de l'amortissement pour 2017 : 15 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2018 : 15,4 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2019 : 16 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2019-1446 du 24 décembre 2019 pour 2020 :

L'article 25, abroge les dispositions des articles 26 et 27 de la loi de financement de la sécurité sociale n°2018-1203 du 22 décembre 2018 pour 2019 (reprise de dette de 15 milliards d'euros et modification de manière prospective de la part de CSG attribuée à la CADES).

Approbation de l'amortissement pour 2018 : 15,4 milliards d'euros ; objectif pour 2019 : 16 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2020 : 16,7 milliards d'euros.

Loi organique n°2020-991 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie :

Article 1er : modification de l'article 4 bis de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, autorisant tout nouveau transfert de dette à la CADES, accompagné d'une augmentation de ses recettes permettant de ne pas accroître la durée d'amortissement de la dette sociale au-delà du 31 décembre 2033.

Loi n°2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie :

Article 1er : modification du II septies A de l'article 4 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale autorisant la couverture des déficits cumulés au 31 décembre 2019 de la branche maladie du régime général de la Sécurité sociale, du Fonds de solidarité vieillesse, de la branche vieillesse de la CCMSA, de la CNRACL par des transferts de la CADES à l'ACOSS, la CCMSA et la CNRACL dans la limite de 31 milliards d'euros, et ce au plus tard au 30 juin 2021.

B -La couverture des déficits cumulés des exercices 2020 à 2023 des branches maladie, vieillesse, famille du régime général de la Sécurité sociale, du Fonds de solidarité vieillesse, comme de la branche vieillesse de la CCMSA est assurée par des transferts de la CADES à respectivement l'ACOSS et la CCMSA dans la limite de 92 milliards d'euros. Ces versements interviendront annuellement à partir de 2021. Dans l'éventualité où le montant de ces déficits cumulés excède 92 milliards d'euros, les transferts sont affectés par priorité à la couverture de la dette ou des déficits les plus anciens.

C- En outre, la couverture de dotations de la branche maladie du régime général au titre des échéances des emprunts contractés au 31 décembre 2019 par des établissements de santé relevant du service public hospitalier sera assurée par la CADES à partir de 2021, pour un montant ne pouvant excéder 13 milliards d'euros.

Le montant total des versements réalisés par la CADES en application de l'ensemble des dispositions citées en amont ne pourra excéder 40 milliards par an, priorité étant donnée aux déficits mentionnés au A, puis ceux du C dans la limite de 5 milliards d'euros par an, et enfin ceux mentionnés au B dans les conditions dans le dernier alinéa du même B.

Article 2 : le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les opportunités pour la CADES ainsi que pour tout organisme ou établissement public concerné de contracter des emprunts à impact social. Ce rapport précise les conditions juridiques et financières nécessaires pour émettre de tels emprunts dans le respect des standards internationaux les plus exigeants afin qu'un état des lieux sur la situation du marché et l'appétence des investisseurs pour ce type de produits financiers.

Décret n°2020-1074 du 19 août 2020, fixant les modalités de la reprise par la CADES des déficits cumulés du régime général, du Fonds de solidarité vieillesse et de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole à effectuer en 2020 pour un total de 20 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2020-1576 du 14 décembre 2020 pour 2021 :

Approbation de l'amortissement pour 2019 : 16,3 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2020 : 15,9 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2021 : 17 milliards d'euros.

Décret n°2021-40 du 19 janvier 2021, fixant les modalités de la reprise par la CADES des déficits cumulés du régime général, du Fonds de solidarité vieillesse de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et des établissements publics de santé à effectuer en 2021 pour un total de 40 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2021-1754 du 23 décembre 2021 pour 2022 :

Approbation de l'amortissement pour 2020 : 16,1 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2021 : 17,4 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2022 : 18,3 milliards d'euros.

Décret n°2022-23 du 11 janvier 2022, relatif au transfert à la Caisse d'amortissement de la dette sociale des déficits du régime général du Fonds de solidarité vieillesse et des établissements publics de santé à effectuer en 2022.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2022-1616 du 23 décembre 2022 pour 2023 :

Approbation de l'amortissement pour 2021 : 17,8 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2022 : 18,6 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2023 : 17,7 milliards d'euros.

Décret n°2022-1724 du 29 décembre 2022, modifiant le décret n° 2022-23 du 11 janvier 2022 relatif au transfert à la Caisse d'amortissement de la dette sociale des déficits du régime général, du Fonds de solidarité vieillesse et des établissements publics de santé à effectuer en 2022.

Décret n°2023-12 du 11 janvier 2023, relatif au transfert à la Caisse d'amortissement de la dette sociale des déficits du régime général et des établissements publics de santé à effectuer en 2023.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2023-1250 du 26 décembre 2023 pour 2024 :

Objectif rectifié pour 2023 : 18,3 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2024 : 16 milliards d'euros.

Décret n° 2024-176 du 6 mars 2024, relatif au transfert à la Caisse d'amortissement de la dette sociale des déficits du régime général en 2023 et au transfert à la Caisse d'amortissement de la dette sociale des déficits du régime général à effectuer en 2024.

Décret n°2024-952 du 23 octobre 2024 relatif à la régularisation du transfert à la Caisse d'amortissement de la dette sociale des déficits du régime général et du Fonds de solidarité vieillesse à effectuer en 2024.

Loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 :

Objectif rectifié pour 2024 : 15,99 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2025 : 16,28 milliards d'euros.

Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 :

Objectif rectifié pour 2025 : 16,2 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2026 : 16,4 milliards d'euros.

Article 48 II : Après le II septies de l'article 4 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, il est inséré un II octies ainsi rédigé : « II octies. -A. -La couverture des déficits cumulés des exercices 2021 à 2024 de la branche mentionnée au 3° de l'article L. 200-2 du code de la sécurité sociale et de l'exercice 2024 de la branche mentionnée au 1° du même article L. 200-2 est assurée par des transferts de la Caisse d'amortissement de la dette sociale à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, dans la limite de 15 milliards d'euros.

« Ce montant est affecté à la couverture des déficits de ces branches, au prorata des montants respectifs des déficits cumulés des exercices 2021 à 2024 pour la branche mentionnée au 3° dudit article L. 200-2 et du déficit de l'exercice 2024 pour la branche mentionnée au 1° du même article L. 200-2. » B.-Les transferts mentionnés au A du présent II octies interviennent au plus tard le 31 décembre 2026. Leurs dates et montants sont fixés par décret. »

Décret n°2026-237 du 30 mars 2026 relatif au transfert à la Caisse d'amortissement de la dette sociale des déficits du régime général à effectuer en 2026.

3. Glossaire

Agences de notation

Ce sont des sociétés privées qui évaluent la qualité des émissions en leur attribuant des notes. Les critères retenus sont notamment : les résultats financiers de l'organisme émetteur, ses dirigeants, les perspectives d'évolution... Les principales agences en France sont : Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's et DBRS Morningstar.

CMS (constant maturity swap)

Le CMS est un type de swap de taux dans lequel sont échangés d'une part un flux d'intérêt calculé sur un taux variable monétaire ou un taux fixe, et d'autre part un taux révisable correspondant au taux fixe applicable à un swap à moyen ou long terme dont les caractéristiques sont prédéterminées, tel que constaté périodiquement auprès de banques de référence.

Coupon

Autrefois, partie d'un titre de valeur mobilière destinée à être découpée et remise en échange du paiement d'un intérêt ou d'un dividende. Les titres étant désormais, dématérialisés, le « coupon » désigne seulement l'intérêt (obligation) ou le dividende (action).

Détachement du coupon : paiement de l'intérêt ou du dividende.

Courbe des taux

La courbe des taux permet de visualiser la relation existante entre les valeurs des taux d'intérêt et leur terme. D'une manière générale, cette courbe est croissante du fait de l'existence d'une prime de risque (taux longs supérieurs aux taux courts).

Cependant, cette courbe peut s'inverser notamment quand les opérateurs anticipent une baisse de l'inflation.

Dettes

Toute somme d'argent dont une personne physique ou morale (le débiteur) est redevable à une autre (le créancier) et qu'elle devra rembourser. Jusqu'à la maturité de la dette, le débiteur versera au créancier à date convenue un intérêt (le « coupon ») à taux convenu.

ECP (Euro commercial paper)

L'ECP est un titre de créance négociable émis sur les marchés financiers internationaux par des Etats, des institutions publiques ou des entreprises. Les ECP sont émis à taux fixe ou variable en € ou en devises étrangères. L'USCP est lui régi par le droit américain et uniquement en dollar américain.

€STR (Euro Short-Term Rate ; en français « taux en euro à court terme »)

€STR est l'indice de référence, calculé par la Banque centrale européenne, qui a remplacé définitivement l'Eonia, depuis le 3 janvier 2022.

IBOR (Interbank offered rate)

Les taux IBOR mesurent le coût d'emprunt des banques auprès des banques et autres institutions financières sur le marché monétaire sur plusieurs maturités (au jour le jour, semaine, mois, trimestre, semestre et 12 mois).

Intérêt (Taux d'-)

Proportion servant à calculer le coupon d'un emprunt. Il est exprimé en pourcentage. Le taux d'intérêt est déterminé lors de la passation du contrat de prêt. Il peut être fixe ou variable. Intérêt (par

extension) : somme versée au porteur d'obligations par l'émetteur de celles-ci pendant la durée du prêt.

Liquidité

Caractéristique d'un produit financier ou d'un marché lorsque l'on peut effectuer des opérations d'achat ou de vente sans provoquer de trop fortes variations de prix par rapport au dernier cours de transaction.

Marché primaire

Le marché primaire est celui sur lequel les nouveaux titres financiers sont émis et souscrits par des investisseurs ; on y procède donc aux augmentations de capital, au placement d'emprunts obligataires... Il s'agit d'un marché « du neuf » des titres financiers, par opposition au marché secondaire qui en est le marché « d'occasion »

Marché secondaire

Le marché secondaire est celui sur lequel sont échangés des titres financiers déjà créés (sur le marché primaire). En assurant la liquidité des investissements financiers, le marché secondaire assure la qualité du marché primaire et l'évaluation des titres financiers. Marchés primaire et secondaire sont donc très complémentaires.

Maturité

Moment convenu lors de la passation du contrat de prêt où le remboursement doit s'effectuer (échéance).

NeuCP (ex-billet de trésorerie)

Titre de créance négociable d'une durée comprise entre 1 jour et 1an. Leur montant doit être de 150 000 euros minimum ou équivalent devises. Leur taux est librement négociable à l'émission et les programmes de NeuCP font l'objet d'une notation par une agence.

Nominal

Valeur inscrite sur un titre de valeur mobilière. Le capital social d'une société est de X millions d'euros répartis en N actions de valeur nominale de X/N euros. Une obligation a une valeur nominale de N euros.

Obligation

L'obligation est une reconnaissance de dette. L'État, certaines collectivités publiques et les grandes entreprises émettent des obligations. L'emprunteur s'engage, dès l'émission, à verser des intérêts et à rembourser le principal à l'échéance.

OAT (obligation assimilable du Trésor)

Obligation émise par l'État depuis 1985 et permettant notamment le financement de la dette publique. Ainsi appelée car chaque émission constitue une nouvelle tranche d'un titre existant, auquel elle est assimilée. Pouvant être à taux fixe ou variable, leurs échéances sont standardisées et varient de 5 à 50 ans.

Point de base

Un point de base correspond à 0,01% de la valeur nominale de chaque contrat.

Post-marché / Operations de marché

Post-marché : département administratif d'une institution financière qui comprend le back-office et le middle office. Le middle office (qui assure le suivi de marché et contribue au contrôle des risques) et le back office rassemblent les activités dites post-marché.

Opérations de marché : département d'une institution financière chargé de la négociation et de la passation des ordres sur un marché.

REPSS (Rapports d'évaluation des politiques de la sécurité sociale)

La loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale a redéfini la liste des rapports et annexes qui accompagnent le PLFSS de l'année en ajoutant notamment les « programmes de qualité et d'efficience (PQE) relatifs aux dépenses et aux recettes de chaque branche de la sécurité sociale ». Depuis 2020 pour le PLFSS 2021, les programmes de qualité et d'efficience ont été renommés rapports d'évaluation des politiques de sécurité sociale (REPSS).

Risque

On appelle « risque » l'éventualité de perdre tout ou partie d'un bien ou de sa contre-valeur monétaire. Le risque est l'essence même de l'activité financière : l'évaluer, le répartir, l'assumer, le couvrir constituent les tâches permettant la rémunération des transactions financières. Le prix d'une obligation reflète le degré de risque qu'elle recèle. L'importance des garanties demandées comme de la rémunération pour une opération sera toujours croissante avec les risques qu'elle recèle.

Le risque de contrepartie : risque que l'acheteur ne paie pas ce qui lui a été vendu, que le vendeur ne livre pas ce qu'on lui a acheté, que l'emprunteur ne rende pas ce qu'on lui a prêté ou que le prêteur ne fournisse pas les fonds qu'il a promis (et pour lesquels il aura reçu des garanties). On l'appelle aussi le risque de signature.

Swap (contrat d'échange)

Le principe d'un swap de taux d'intérêt est de comparer un taux variable et un taux fixe et de se verser mutuellement les différentiels de taux d'intérêt sans échange en capital. Le swap de taux est particulièrement adapté à la gestion du risque de taux à long terme en entreprise. Le marché des swaps a connu un essor considérable et les banques occupent un rôle déterminant dans l'animation de ce marché. Les trésoriers d'entreprise apprécient la souplesse du swap qui leur permet de choisir la durée, le taux variable de référence et l'actif sous-jacent. Le swap conclu entre une banque et une entreprise peut être liquidé à tout moment en calculant la valeur actuelle des flux fixes prévus au taux du marché et en la comparant au notionnel initial. L'utilisation du swap est également fréquente pour gérer le risque de taux sur des actifs à taux variable ou à taux fixe.

Taux variable

Se dit d'un taux d'intérêt qui n'est pas constant pendant la durée du prêt, mais se modifie en fonction d'éléments extérieurs : taux du marché ou indices statistiques

Tec 10

Le TEC 10 est le taux de rendement actuariel d'une valeur du trésor fictive dont la durée de vie serait, à chaque instant égale à 10 années.

Titre

Unité de valeur mobilière, qui circule en France sous forme dématérialisée.

Volatilité (obligation)

La volatilité des obligations est principalement liée au risque de taux qui affecte quasiment uniquement les créances à taux fixe. En effet, la valeur d'une obligation varie en sens inverse du taux du marché. Cette sensibilité est d'autant plus forte que le taux facial du titre et le taux du marché sont faibles.

4. Liste des abréviations

ACOSS

Agence centrale des organismes de sécurité sociale (voir URSSAF Caisse nationale)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AFT

Agence France Trésor

ANC

Autorité des normes comptables

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

BTF

Bon du Trésor à taux fixe

CCMSA

Caisse centrale de mutualité sociale agricole

Cnaf

Caisse nationale d'allocations familiales

Cnam

Caisse nationale d'assurance maladie

Cnav

Caisse nationale d'assurance vieillesse

CNC

Conseil national de la comptabilité

CNRACL

Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

DGFIP

Direction générale des finances publiques

DGDDI

Direction générale des douanes et des droits indirects

DSS

Direction de la sécurité sociale

EMTN

Euro medium term note

ESG

Environnement social gouvernance

FRR

Fonds de réserve pour les retraites

FSV

Fonds de solidarité vieillesse

Icma

International capital market association

LFSS

Loi de financement de la sécurité sociale

OAT

Obligation assimilable du Trésor

PCEC

Plan comptable des établissements de crédit

REPSS

Rapports d'évaluation des politiques de sécurité sociale

SCBCM

Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel

SVT

Spécialistes en valeur du Trésor

TCN

Titre de créance négociable

URSSAF Caisse nationale

Voir ACOSS